

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France . . . . . 20.00  
Pour les Ligueurs . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUC

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

SOMMAIRE

## LE "COMLOT"

Ernest LAFONT

## LA TERREUR EN HONGRIE

Bela LINDER

## LA RUHR ET LA LIGUE

## "L'Appel aux Européens"

Suzanne COLLETTE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

205298

LIBRAIRIE ARMAND COLIN, 103, Boulevard Saint-Michel, PARIS (5<sup>e</sup>)

EXTRAIT DU CATALOGUE

A. VIALATE. — *L'Impérialisme économique et les Relations internationales pendant le dernier demi-siècle.* (1870-1920). — In-18, broché . . . . . 8 fr.

A. SCHATZ. — *L'Individualisme économique et social.* In 18, broché . . . . . 8 fr.

Georges CAHEN. — *Les Fonctionnaires : leur action corporative.* — In-18, broché . . . . . 5.75

M. BOURGUIN. — *Les Systèmes socialistes et l'Évolution économique.* (Édition revue et augmentée d'un Index). In-8° cavalier, 560 pages, broché . . . . . 25 fr.

Henri MICHEL. — *Organisation et Renovation nationale.* Préface du Maréchal LYAUTEY. — In-18, broché . . . . . 5 fr.

BAYET et ALBERT. — *Les Ecrivains politiques du XVIII<sup>e</sup> siècle.* — In-18, broché . . . . . 8 fr.  
*Les Ecrivains politiques du XIX<sup>e</sup> siècle.* — In-18, br. 6.75

EMERSON. — *Essais politiques et sociaux.* Traduction M. DUGARD. — In-18, broché . . . . . 5.75

Henri LEYRET. — *Le Président de la République : son rôle, ses droits, ses devoirs.* — In-18, broché . . . . . 5.75

D. PARODI. — *Traditionalisme et Démocratie.* — In-18, broché . . . . . 5.7

DEMANDER LE CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE ARMAND COLIN

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES  
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19341 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaitre, etc.)

Brochure N° 19991 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI<sup>e</sup>), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.-Collection 1921 des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.-Collection 1922 des Cahiers avec table . . . . . 18 fr.
- 3.-Collections (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. . . . . 32 fr.
- 4.-Compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg 1920. . . . . 5 fr.
- 5.-Compte rendu sténographique du Congrès de Paris 1921 . . . 5 fr.
- 6.-Compte rendu sténographique du Congrès de Nantes 1922. . . 6 fr.

VINS DE BORDEAUX

E. Béchard, Propriétaire-Vigneron  
à VAIRES (Gironde)

Vin Rouge et Blanc

175 et 200 fr. la barrique de 225 litres gare départ, ou 300 et 325 fr., franco de port et de régie, fût perdu. (Échant. contre 2 fr.)

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi  
n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?  
Faites-les-lui connaître.

EN SOUSCRIPTION — Pour paraître en Mars 1923 :

RÉFLEXIONS SUR L'ÉDUCATION

— suivies des NOUVELLES DE VOSVES —  
et de Listes commentées de bons livres à lire  
par Albert THIERRY

Professeur à l'École Primaire Supérieure de Melun et à l'École Normale de Versailles  
Né en 1881 — mort à Aix-Noulette en 1915

Préface de Marcel MARTINET

Un fort volume d'environ 300 pages sur beau papier

7 francs franco

Le prix sera augmenté à la mise en vente

A LA LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes,  
Paris (10<sup>e</sup>) ; compte-courant de chèques postaux :  
Marcel HASFELD, n° 43-08, Paris. — Télép. : Nord 87-59.

# LE "COMLOT"

Par M. Ernest LAFONT, député de la Loire

M. Jousselin est, certes, en matière de complot, un spécialiste averti. Il semble, cependant, que le Gouvernement ait, cette fois, trop présumé de ses forces.

L'instruction se traîne lamentablement sans la moindre révélation.

L'accusation repose essentiellement, non point sur des faits particuliers reprochés à tel ou tel mais sur un raisonnement appuyé sur un exposé historique.

M. Jousselin, en une question peut-être unique dans les annales judiciaires et qui tient deux grandes pages de machine à écrire, résuma à ses nouveaux clients tout ce qu'il savait de la propagande contre l'occupation de la Ruhr.

Il remonta aux décisions du IV<sup>e</sup> Congrès mondial condamnant le traité de Versailles. Il rappela la création du Comité d'action (C. G. T. U. et parti communiste) en décembre, le grand meeting parisien du 3 janvier, la conférence d'Essen le 6 janvier où se rencontrèrent des communistes et des syndicalistes de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Tchéco-Slovaquie, etc., le manifeste qui y fut rédigé, et les réunions publiques qui furent données dans l'Allemagne occupée, dans la Ruhr, à Francfort et à Stuttgart.

C'était beaucoup au point de vue de l'histoire contemporaine et de l'action des classes ouvrières contre « l'impérialisme et la guerre ». Ces dissertations avaient moins d'importance pour l'établissement d'une inculpation précise basée sur le Code pénal.

\*\*\*

M. Jousselin, cependant, se borna à poser à tous les « comploteurs » les mêmes questions capitales : « Faisiez-vous partie du Comité d'action ? Avez-vous été à Essen ? Avez-vous participé à la rédaction du manifeste rédigé à la fin de la Conférence ? »

Chacun prit sa part de responsabilités et reconnut, suivant le cas, sa présence au Comité d'action ou sa participation au voyage d'Essen. Tous se firent gloire d'avoir mené contre l'aventure de la Ruhr la plus vigoureuse campagne et d'avoir commencé leur irréductible opposition aux desseins du ministère Poincaré, bien avant le mois de décembre et le IV<sup>e</sup> Congrès mondial.

Depuis l'incarcération de ceux que le Gouvernement avait arbitrairement choisis pour servir ses

opérations de politique intérieure, la même propagande continuait, d'ailleurs, sans arrêt et sans atténuation et le dossier l'établissait de façon indéniable, car, par une singulière inadvertance de ceux qui l'avaient fabriqué, il comprenait surtout des documents de police relatifs aux réunions de janvier et de février.

Cette propagande était-elle coupable au point de vue pénal ? Des textes précis pouvaient-ils la réprimer ?

C'est ce que, respectueusement, les inculpés se permirent de demander à leur juge, tout en le remerciant de la communication d'ordre général qu'il avait bien voulu leur faire sur la politique du temps présent.

\*\*\*

Déplaire à M. Poincaré, gêner même ses petites ou grandes entreprises est une chose. Violer la loi pénale et commettre les crimes les plus durement réprimés par le Code est une tout autre chose.

Cachin, Sémart, Monmousseau, Lartigue, Treint ne sont en effet rien moins qu'accusés des crimes d'attentats contre la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat.

C'est ce qu'on semblait un peu oublier dans le cabinet d'instruction.

Le réquisitoire introductif du Parquet et la lettre du procureur général à la Chambre des Députés visent expressément les articles 76 et suivants, 87 et suivants du Code pénal.

Sans doute, l'inculpation est-elle assez élastique et les mots « et suivants » peuvent-ils permettre d'opportunes retraites. Mais l'usage n'étant point encore établi de s'en référer simplement au Code pénal dans son ensemble par la formule heureuse : les articles 1 et suivants, les chiffres ont ici, malgré tout, quelque importance.

L'article 76 punit de la détention perpétuelle, à défaut de la peine de mort supprimée en temps de paix :

« Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en procurer les moyens. »

Cachin, Monmousseau, Sémart et leurs camarades avaient donc bien le droit de solliciter quelques éclaircissements sur les machinations et les intelligences qui leur étaient reprochées. Avec

quelles puissances étrangères les uns ou les autres avaient-ils converti ? Quelles hostilités ou quelle guerre avaient-ils, ainsi, voulu provoquer ? Quels moyens d'action avaient-ils procuré à ces puissances étrangères non dénommées ?

Autant de questions, autant d'énigmes ! S'agit-il de l'article 77 ? C'est encore la détention perpétuelle pour :

« Quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat, à l'effet de faciliter leur entrée sur le territoire de la République ou de leur livrer des villes... appartenant à la France, ou de fournir aux ennemis des secours en soldats, hommes, argent, vivres, armes ou munitions, ou de seconder les progrès de leurs armes, etc. »

Avec qui sommes-nous donc en guerre ? Car l'article 77 n'est applicable, d'une opinion unanime, qu'en cas d'intelligences avec de véritables ennemis, une fois la guerre déclarée. Quels sont ces ennemis ? Les Allemands ? Les Russes ? Si l'on en croit la presse officieuse du Quai d'Orsay, on pourrait ajouter, les Anglais ?

Où sont encore ici les manœuvres ou les intelligences ? De quelles armées ennemies nos camarades ont-ils favorisé l'entrée sur le territoire de la République ? Quelles villes ont-ils livrées ? Quels secours en soldats, en armes ou en munitions ont-ils fournis ? A qui ? De quelles armes, également ennemies, ont-ils secondé les progrès ? Par quels moyens ?

Désirant garder son sérieux, M. Jouselin évita soigneusement de répondre à tant de demandes incongrues.

\* \* \*

Cependant, pour organiser leur défense, pour permettre à l'information de recueillir de leurs bouches toutes les confirmations ou contradictions inévitables, les inculpés devaient recevoir sur tous ces points de complètes précisions.

Pour avouer ou discuter leurs actes coupables, il fallait bien qu'on leur fit connaître ces actes et les circonstances qui leur donnaient, aux termes de la loi, toute leur qualification criminelle.

Hélas ! ces procédés terre à terre sont réservés aux instructions de droit commun. Un assassin a le droit de connaître la personne de sa victime et le lieu où le crime fut perpétré. Un voleur entend détailler par son juge les conditions dans lesquelles le vol fut conçu et accompli.

Pour un complot, les choses vont tout autrement. Le fait devient ici sans importance et l'intention même secondaire. Je veux dire l'intention du coupable, car celle de l'accusateur est au contraire l'élément prépondérant de l'affaire. Hypothèses, déductions, constructions sont les véritables moyens de preuve, qui remplacent avantageusement documents et témoignages. Le but seul importe. Pour l'atteindre, aucun effort ne doit être négligé.

Les réquisitoires, pour être sincères, devraient, en cette espèce, être ainsi rédigés :

« Attendu qu'il importe de convaincre X, Y, Z du crime d'attentats à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat ;

« Attendu qu'en ces matières, les précisions sont toujours nuisibles à l'accusation ;

« Attendu que le meilleur moyen de ne pas permettre aux inculpés de ne pas répondre est de ne jamais leur dire ce qu'on leur reproche ;

« Attendu qu'il faut éviter soigneusement toute allusion trop directe aux textes du Code Pénal qui, par le détail de leurs formules et la minutie de leurs conditions, risquent toujours de contrarier les nécessités d'une juste répression des attitudes, propos, intentions que le gouvernement à défaut de la loi tient à condamner ;

« Confions à M. le Juge spécialiste le soin de mener à bien et dans le vide, avec de suffisantes lenteurs pour sauver la face et faire jouer efficacement la prison préventive, l'instruction de cette affaire qui est et devra rester indéterminée ».

\* \* \*

J'allais oublier cet excellent article 87, qui fut toujours une des plus précieuses ressources des hommes au pouvoir.

Il prévoit « l'attentat dont le but est, soit de détruire ou de changer le Gouvernement ou l'ordre de succession au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité impériale ».

Tous les juristes, et même les magistrats, admettent, d'ailleurs, que l'autorité républicaine a remplacé l'autorité impériale, et que l'ordre de succession au trône ne saurait désormais avoir grande importance.

Mais la bande Cachin a-t-elle commis un attentat pour détruire ou changer le Gouvernement ? A-t-elle excité, par un attentat, les citoyens à s'armer ?

Il faut ici l'exécution ou au moins la tentative de l'acte ! Quand ? Où ? Comment ? Par qui aurait été exécuté cet attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat ?

Pas plus que pour l'attentat contre la sûreté extérieure la légitime curiosité de nos amis n'a pu être satisfaite.

\* \* \*

Tels furent les curieux résultats des nombreuses rencontres où M. Jouselin invita courtoisement les inculpés à ratifier d'un aveu ses imaginations officielles.

Sans doute, on songea à mettre dans le dossier quelques éléments un peu plus substantiels. Et comme toujours en ces affaires, la substance c'est la police. Mais une police singulièrement discrète et anonyme avec la plus désespérante énergie.

Pour la plupart de nos prisonniers d'Etat actuels, le juge ne put même aller plus loin que les deux questions classiques. « Etes-vous membre du Comité d'action ? Avez-vous fait le voyage d'Essen ? »

Ces maladroits n'avaient pas pris la parole de-

puis des semaines et des semaines ; certains mêmes ne participaient guère aux réunions publiques. Malgré toute la bonne volonté des « experts » de la Préfecture de police ou de la Sûreté générale, impossible de mettre dans leur bouche quelques-uns de ces propos choisis qui font toute la valeur des rapports.

Pour les autres, on essaya tout au moins de faire du bon travail. Mais, cependant, personne ne voulut prendre la responsabilité des histoires que l'on allait raconter.

Suivant l'expression de M. le garde des Sceaux Colrat devant la commission parlementaire, ces renseignements « émanent d'agents dans lesquels (le Gouvernement) a une entière confiance ».

Pour contrôler, ce qui n'est point une prétention excessive devant la justice, pour contrôler les motifs de cette confiance si entière, on voudrait bien connaître la personne de ces agents.

C'est malheureusement impossible.

Les rapports ne sont pas signés.

Les commissaires spéciaux de l'armée du Rhin se bornent à transmettre les copies des rapports de leurs propres agents, ou des agents de leurs agents. On peut s'apercevoir ainsi que la confiance de M. Colrat avait d'autant plus de raison d'être entière qu'elle se manifestait au troisième ou au quatrième degré.

\*\*\*

Les accusés ont tout naturellement demandé à être mis en présence des indicateurs initiaux, qu'ils soient français ou allemands, si du moins ils existaient.

A l'heure présente, un doute, en effet, subsiste sur ce dernier point. Il apparaît bien que certains de ces rapports décisifs ont été rédigés, après coup, une fois l'information ouverte, par les honorables personnalités qui prétendent avoir assisté aux réunions ou d'autres qui ne prétendent même rien de tel, mais se contentent de faire consciencieusement leur service.

Certaines de ces pièces capitales, soi-disant rédigées au début de janvier, ne sont parvenues au Parquet général que le 12 février, soit un bon mois plus tard.

Seigneur ! que la police est mal faite ! Et combien, par tant de négligences, peut être facilement compromis le sort des empires ?

Les vérifications deviennent même de plus en plus difficiles. Le Ministère de la Guerre se contente de transmettre au Procureur général des feuilles de papier-pe lure recouvertes de caractère de machine à écrire sans aucune indication d'origine.

Pour éviter des frais et gagner du temps, aurait-on décidé d'improviser directement les rapports à Paris ?

C'est d'ailleurs un rude travail et qu'il faut se garder de juger avec trop de sévérité. Les chefs sont impatients et il faut à tout prix les satisfaire. Les gaffes sont faciles. Témoin ce compte rendu du centre de liaison français d'Aix-Dusseidorf

qui le 14 janvier, bien après les arrestations, quatre jours après la lettre du Procureur général, répond ingénument :

Le discours de Cachin n'est pas entre nos mains. Nous le faisons rechercher et vous le ferons parvenir au plus tôt.

Il y a encore de braves gens même dans les services secrets.

\*\*

Mais cependant nos parisiens, désireux de frapper un grand coup, étaient déjà partis en guerre contre les communistes et contre Cachin en particulier.

Le 9 janvier, M. le ministre de l'Intérieur, qui avait conservé jusque-là auprès de ses adversaires mêmes, une certaine réputation d'honnête homme, écrivait à son collègue de la Justice la lettre suivante qu'il faut citer en entier, car elle est la véritable source du grand complot.

Paris, le 9 janvier 1923.

Le Ministre de l'Intérieur à M. le Gardé des Sceaux, ministre de la Justice.

Il résulte des renseignements qui me sont parvenus que MM. Cachin, Monmousseau, Treint et Sémard ont été délégués à Essen par la C.G.T.U., afin de s'y rencontrer avec les représentants de la *Centrale Syndicale Allemande* pour préparer les mesures destinées à combattre ce qu'ils appellent l'occupation française de la Ruhr.

Le groupe des délégués a quitté Paris le 5 janvier au soir.

Le passage de Monmousseau et de Sémard a été signalé à Jeumont le 6 janvier à 2 heures du matin, train 133.

Le passage de Cachin n'a pas été signalé à cette date, car ce dernier devait déjà se trouver depuis quelques jours dans la Ruhr. Il est certain en tous cas qu'il a pris également une part active à la propagande et qu'il a fait plusieurs causeries dans différentes villes d'Allemagne. Le 7 au soir, il devait faire une conférence à Aix-la-Chapelle, mais les autorités belges s'y sont opposées ; il devait dans la soirée du 9 parler à Cologne.

Il m'est indiqué que, au cours de ces conférences, Cachin exhorta les masses ouvrières à se montrer courageuses et à livrer le bon combat, c'est-à-dire le combat contre les troupes françaises d'occupation par tous les moyens possibles.

D'autre part, il a assisté aux travaux de la conférence qui s'est tenue à Essen sous la présidence d'Hubert Droz.

Or, au cours de cette séance tenue le 8 janvier, rue Grange-aux-Belles, par le Comité d'action contre la guerre, il a été décidé de rappeler d'urgence par télégramme tous les délégués qui se trouvaient dans la Ruhr afin de leur permettre de prendre la parole dans les meetings qu'ils se proposent d'organiser en France.

C'est ainsi que le 9 janvier, Cachin et Treint étaient de retour à Paris et assistaient à une réunion à la Maison des Syndicats.

Vous trouverez d'autre part, ci-inclus, un dossier contenant diverses pièces relatives à la même propagande.

Il vous appartient d'examiner si les faits ci-dessus

relatés ne sont pas de nature à justifier l'ouverture d'une information.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
(Signé) : MAUNOURY.

« C'est sur cette lettre que M. le Procureur générale ouvre sa première information. Le temps presse », déclare encore M. Colrat à la Commission.

L'aventure de la Ruhr commence, le temps presse, en effet, de donner à l'opinion publique quelques petites distractions de politique intérieure. On n'a pas le choix. Landru n'est plus là. On n'a pas de beau crime sous la main. Il faut bien se rabattre sur le complot. Et puis si l'affaire de la Ruhr marche mal, comme tout peut le faire craindre, il sera bon de trouver des coupables et des responsables parmi les adversaires du Gouvernement.

Le 10 janvier, M. Lescouvé envoie sa fameuse lettre.

C'est encore là du travail bâclé. Les erreurs ou les inexactitudes abondent. Pour compléter le tableau, M. Lescouvé fait présider la conférence d'Essen par le communiste connu Humbert Droz, qui est à ce moment bien tranquille en Suisse, de même que M. Maunoury avait, pour corser son exposé préliminaire, inventé la présence de Cachin dans la Ruhr avant le 6 janvier et un extraordinaire télégramme qui, le 8 janvier, aurait rappelé tout le monde à Paris.

M. Lescouvé invoque aussi longuement le rapport Boukharine au IV<sup>e</sup> Congrès mondial, dont d'ailleurs il ne sera plus question au cours de l'instruction, tant sont extravagantes les conséquences qu'on en prétend tirer.

\*\*\*

Mais le point essentiel de la lettre Maunoury, avalisée par le Garde des Sceaux, comme du mémoire Lescouvé, c'est indiscutablement la propagande orale de Cachin en Allemagne et les provocations qu'il aurait répandues là-bas contre les soldats français.

Relisez la lettre Maunoury :

Il m'est indiqué que, au cours de ces conférences, Cachin exhorta les masses ouvrières à se montrer courageuses et à livrer le bon combat, c'est-à-dire le combat contre les troupes françaises d'occupation par tous les moyens possibles.

Et le mémoire Lescouvé :

Des renseignements déjà recueillis, il paraît résulter qu'au cours de ces conférences, etc...

C'est sous l'impression assez vive que produisit cette affirmation gouvernementale que la Chambre statua sur la levée de l'immunité parlementaire de M. Cachin. Dans les bureaux plusieurs commissaires déclarèrent que seule cette phrase avait quelque gravité et pouvait à la rigueur permettre de rendre vraisemblable une accusation.

Or, la Chambre fut indignement et effrontément trompée.

M. Maunoury avait menti, M. Colrat avait menti, M. Lescouvé avait menti.

Dans leur propre dossier, devenu celui du juge, pas une pièce ne rapporte les propos que le 9 et le 10 janvier, Ministres et Procureur prêtaient à Cachin. Pas un seul renseignement de police ne fait même allusion à de tels propos ou à d'autres qui pourraient s'en rapprocher.

Ce fut inventé, complètement inventé pour les besoins de la cause.

Ce mensonge écrit constitue incontestablement un faux.

Les coupables ne peuvent invoquer une méprise ou un malentendu, ce qui serait déjà inadmissible dans un cas aussi grave. Ils savaient ou avaient été prise la phrase qu'ils s'étaient contentés de recopier.

Elle a été empruntée, sauf une légère modification destinée à l'aggraver, à un article du *Matin*, qui devient ainsi le moniteur officiel de la police française.

Les Maunoury, Colrat et Lescouvé savaient aussi que, dans leur propre dossier, il y avait déjà des renseignements venus de Francfort et d'Essen, et que les discours de Cachin y étaient présentés sous un tout autre jour, avec un tout autre allure.

\*\*\*

Une citation suffira. Celle du télégramme du consul de France à Francfort, daté du 9 janvier, et par conséquent connu à Paris le 10 lorsque M. Lescouvé rédige sa lettre, le 11 lorsque M. Colrat transmet cette lettre à la Chambre, et à plus forte raison le 14 lorsque le même Colrat ose, devant la Commission, lancer cette phrase audacieuse :

Si vous estimez que les affirmations de M. le Procureur général qui, pourtant, ne devraient pas être suspectes, ne suffisent pas, je vous apporterai, non pas tout le dossier, mais de quoi rassurer ici les consciences les plus délicates puisqu'il s'agit, non pas d'un verdict, mais d'une autorisation de poursuites.

Heureusement que M. Colrat n'eut pas alors à produire son dossier et à justifier les affirmations du Procureur général, qui « ne devraient pas être suspectes ». Si on l'eût poussé sur le moment, il eût été pris la main dans le sac, ainsi que ses complices. Le faux eût été rendu public quelques semaines plus tôt.

En tous cas le scandale est maintenant indiscutable.

Les citoyens français sont-ils disposés à tolérer ces procédés de bas gouvernement dont tous demain peuvent devenir les victimes? Cette singulière façon de fabriquer des complots pour se débarrasser d'adversaires trop gênants n'est-elle pas le plus sûr moyen de discréditer la justice?

Dès maintenant il est établi que nos camarades sont innocents, en fait et en droit. Comme on le vit déjà, il y a deux ans, devront-ils attendre pendant dix mois une liberté qui leur a été ravie par un simple abus de la force et par des ruses de faussaires.

ERNEST LAFONT.

*Député de la Loire.*

# LA TERREUR EN HONGRIE

Par M. Bela LINDER, ancien ministre

L'Excelsior a reproduit, le 30 décembre dernier, en tête de sa première page, une bien curieuse et pittoresque photographie, encadrée par ces deux légendes :

« Des terres sont distribuées à d'anciens combattants de l'armée hongroise. »

« Le Régent Horthy donnant le grade de chevalier à l'un des bénéficiaires à Budapest. »

Il sied de citer encore le texte qui commente la photographie.

« Le Gouvernement hongrois a décidé de faire don à d'anciens soldats de parts de la terre natale qu'ils ont défendue. Les terres sont remises à des combattants ayant des antécédents irréprochables et qui se déclarent prêts à défendre en tout temps l'ordre établi et la paix sociale. Les biens distribués proviennent de terres seigneuriales ou de biens communaux corporatifs cédés à cet effet.

« Ils ne pourront être morcelés et seront transmis par héritage au premier né masculin. On voit ici le régent Horthy donnant l'accolade à un soldat promu chevalier.

Il semble qu'on respire déjà, à la lecture de ces commentaires, un parfum de vieilles choses lointaines et de bouquet réactionnaire : majorat, chevalier, ordre établi, accolade du seigneur... Mais la sensation se précise en jetant les yeux sur la photographie elle-même. Les costumes sont d'un autre âge. Leur pompe désuète souligne le geste du régent, cette lame nue frappant l'épaule du chevalier, genou en terre. Et pour achever la scène, debout sur les dernières marches du perron seigneurial, une robe cardinale introduit la hautaine présence de quelque dignitaire du Saint-Office, de la Très Sainte et Souveraine Inquisition.

Il y a là de quoi se faire pâmer d'aise un de ces romanciers français, conquis, avec MM. Jérôme et Jean Tharaud, à la figure vigoureuse de Bismarck ou de Tisza, à la politique des grands féodaux modernes et qui vont à la force brutale et théâtrale comme au moulin l'eau étourdie.

Nous nous sommes attardés à cette photographie. Mais elle constitue un document saisissant. La scène hongroise ne peut en effet être assimilée au décor de perruques et de hallebardes, auquel se complaisent étrangement nos voisins d'Outre-Manche.

Le cérémonial des Communes d'Angleterre est une image. Et d'ailleurs, par tradition, elle évoque la liberté politique.

Point de passé parlementaire en Hongrie. Nous sommes, ici, devant la survivance même, en chair et en os, du féodalisme. S'il faut parler d'anachronisme, ce n'est pas à l'image qu'il faut s'en prendre, mais aux faits. Le poids du gantelet de fer pèse sur le vieux royaume. La Terreur blanche des grands réîtres y sévit. En des articles ardents — comme il en a le secret — M. Victor Basch a jeté le cri d'alarme.

La Ligue des Droits de l'Homme ne pouvait demeurer indifférente, insouciant, alors que de toutes parts lui parvenaient d'inquiétantes rumeurs. Son Comité Central réuni a entendu la parole, lourde d'émotions, de l'un des généreux Hongrois qui se dévouèrent à la tâche démocratique. Ce sont les déclarations mêmes du colonel Bela Linder, ancien ministre de la République hongroise, que nous portons à la connaissance de la Ligue. Parole autorisée. Faits précis. Eclatants et douloureux témoignages. Voici, avant la lettre, le plus rigoureux commentaire du document de l'Excelsior.

## Déclarations de M. Bela Linder

Inutile que je retrace les traits poignants de notre histoire. Vous les connaissez. Vous savez comment, en 1867 encore, la Hongrie était demeurée une possession coloniale des Habsbourgs. Vous savez comment après le Compromis, les Magnats continuèrent leur vieille politique qui subordonnait les intérêts de la Hongrie à ceux de l'Autriche.

Inutile encore que j'insiste sur le pacte conclu avec la Couronne par ces grands seigneurs territoriaux : maintien de tous leurs privilèges contre effectifs militaires et impôts.

Aussi, avant la guerre, point de véritable suffrage universel chez nous. Nous en étions au régime consulaire contre l'oppression et les revendications des nationalités, la Couronne et les magnats cherchèrent des dérivatifs dans le chauvinisme belliqueux. Et la Hongrie, au lieu de suivre l'exemple de ses anciens héros, Rakoci, Kosuth, Petcefi, s'abandonna à la pression de ses chefs féodaux.

La guerre vint. La révolution éclata, au souffle de la défaite. Inutile encore que j'évoque la victoire des mas-

ses populaires, le Gouvernement du comte Karolyi, débordé par la brusque poussée des éléments extrêmes, les sursauts de fièvre intense par où passa notre pays et, comme vous voulez savoir ce qui est, j'arrive tout de suite à l'état actuel où vit la Hongrie, sous l'autorité de la Contre-Révolution.

Tout de suite, la Contre-Révolution se met à l'œuvre, dès que l'entrée des Roumains l'assied au Pouvoir.

Elle annule tout ce qu'avait fait la première révolution de 1918. Elle supprime toute trace de démocratie. Elle restaure le régime féodal d'avant-guerre, et au delà.

Comment y parvint-elle ? Par la dictature militaire et l'hypocrisie d'un Parlement de pure forme, élu sous la pression des baïonnettes.

Ce fut l'armée, dissoute officiellement, en réalité regroupée en petits détachements, qui imposa l'élection de Horthy. Elle employa la violence. Elle assiégea le Parlement. C'est elle qui règne encore et sous la direction de Hejjas et Gombos a le pouvoir effectif.

Quelques mots me suffiront à vous esquisser où ce régime a réduit la Hongrie.

### Les proscriptions

Les victimes de la Terreur Blanche se chiffrent par milliers. Il doit exister au Quai d'Orsay des documents exacts et probants à cet égard. Il ne nous appartient pas de les demander à qui de droit. Ce soin regarde les démocrates de France. Mais je puis vous donner certaines précisions concernant les nombreux professeurs, fonctionnaires, magistrats, parmi les meilleurs, que la dictature hypocrite et cruelle a révoqués.

Parmi les maîtres de nos Universités, internationalement connus et réputés, chassés, en dépit de leurs longs et brillants états de service, l'on trouve Julius Pickler, Henri Marcali, Paul Liebermann, Oscar Jaszi, Emmanuel Becker, Kovesligeti, Alexander Bernhart, Rusztene Vambery, etc. Voici des artistes, comme le peintre Kernstok, Robert Berenyi, Tihanyi ; des littérateurs Ludwig Biro, Ignotus, Ludwig Kassay, Alex. Brodi, Eduard Kabos, Ludwig Hatvany ; l'acteur dramatique Oscar Beregi et tant d'autres qui durent fuir à l'étranger. Citerai-je Lovaszky, pourtant emprisonné sous le régime bolchevick, qui fut dans l'obligation d'émigrer pour s'être écrit un jour au Parlement pendant la guerre : « *Nous sommes partisans de l'Entente !* » Mais Ernest Garanni ne dut-il pas lui aussi partir, en raison de ses convictions démocratiques et socialistes, comme Paul Szeudi ?

Légalement, on rétablit les peines corporelles, la bastonnade pour les délits contre la propriété, la morale et les personnes, ainsi que l'internement et le contrôle de la haute police, Ladislaus Fényes — qui fut arrêté par les Bolchevicks comme « contre-révolutionnaire » — est actuellement aux arrêts dans sa propre maison pour le seul motif qu'il est très populaire et vaillant défenseur de la démocratie.

En fait, le pouvoir ferme systématiquement les yeux sur les effroyables actes de barbarie exercés par les officiers de Horthy. Hécatombes d'Argovany, assassinat des rédacteurs socialistes Pomogyi et Bacso de Cservenka, secrétaire du parti social-démocrate, arrestations et exécutions de milliers de juifs et d'ouvriers, tout cela s'est accompli en face du silence complice du pouvoir.

Parfois, un procès, quand le scandale est trop vif. Ainsi a-t-on pu connaître officiellement les méthodes d'Ivan Hejjas, un des officiers de Horthy. Ainsi le procès des assassins du marchand Landau a-t-il révélé comment des officiers ont torturé de malheureux commerçants, allant jusqu'à leur brûler le rectum avec la pierre infernale (*sic*).

Je rougis d'avoir à dire ces choses.

Les attentats et les meurtres qui ont été commis par les détachements armés (les auteurs responsables connus ont été laissés en liberté), les progromes sont une honte pour la Hongrie et pour la civilisation européenne.

### Leurs lois et réformes

Que pouvait bien faire de sain et de vivifiant un régime couvert de sang et deshonoré par l'abus de sa victoire ?

La loi électorale ?

Malgré les engagements pris envers M. Clerck, haut commissaire allié, de procéder à des élections sur une base démocratique, le Gouvernement n'a octroyé (après la dissolution du Parlement qui refusait de voter de telles mesures) le droit de vote qu'à un nombre restreint d'électeurs ; en fait 1.500.000 électeurs se sont vu supprimer le droit de suffrage. Qu'on ajoute que, dans les villes seules, le scrutin a été secret, tandis que dans les campagnes, c'est-à-dire dans 70 0/0 des circonscriptions, il a été placé sous la surveillance draconienne de

détachements armés. L'on peut imaginer dès lors qu'elle a été la liberté de l'électeur terrorisé par les troupes ou la police. Pour ces différentes causes, les membres de l'opposition, entre autre le comte Apponyi, Andrassy, les libéraux avec Rassay et les social-démocrates ont déclaré le nouveau Parlement anticonstitutionnel.

### La réforme agraire

Elle a été purement et simplement escamotée. Qu'on en juge. Une moitié des terres hongroises, c'est-à-dire 6.325.421 *jugères*, appartient à 1.500 personnes (un magnat possède à lui seul 400.000 *jugères*, soit 240.000 h.), alors que la population occupée aux travaux agricoles dépasse 5 millions.

Or, le Gouvernement Karolyi avait commencé à répartir les biens fonciers dépassant 500 *jugères*. Mais le Gouvernement Horthy, lui, a introduit une réforme agraire, à rebours, disant entre autres : 1° qu'en sont exclus, d'abord, ceux que le Gouvernement estimera ne pas devoir être partagés ; 2° qu'ensuite, il ne sera pas fixé de maximum à la propriété. C'est donc l'Etat qui fixe l'étendue du domaine en se basant sur les nécessités d'une exploitation agricole.

Ce libre-arbitre sabote purement et simplement toute la réforme agraire, surtout du fait que les délais d'indemnisation ont été fixés à cinq ans. Passé ce délai, il ne pourra plus être rien « rachaté ».

Il résulte des débats au Parlement que les rachats, selon la réforme agraire, marchent si lentement que les opérations dureront encore un siècle. Selon une ordonnance ministérielle en date du 26 avril dernier, il est interdit de parler de la réforme agraire dans les réunions populaires.

### Le « Numerus Clausus »

Voyons maintenant le *numerus clausus*. Les Israélites ne sont admis dans les lycées que selon le bon plaisir des détachements d'officiers. Ces derniers temps, on a envisagé l'extension du *numerus clausus* à l'homologation des diplômes acquis à l'étranger, de sorte qu'il n'est qu'un tout petit pourcentage de diplômes d'Israélites qui soient homologués.

Cette loi interdit en fait aux Juifs d'embrasser les professions intellectuelles. Elle est une violation flagrante du Traité de Trianon, qui dit, à l'article 58, que tous les citoyens hongrois, sans différence de race, de religion, de langue seront égaux devant la loi et jouiront de tous les droits civils et politiques.

Or, nous l'avons dit ailleurs, la dictature de Horthy a légalisé le ghetto.

### Contre la République, contre la liberté

Qui ne sait que le Gouvernement de Horthy, favorise autant qu'il lui est possible, en secret, par dessous, parfois ouvertement, les idées légitimistes ? C'est ainsi que, le 20 novembre 1922, l'anniversaire de la naissance du jeune Otto Habsbourg a été célébré dans les églises du pays, comme celui de l'oint du Seigneur.

Rien d'étonnant si cet étonnant régime traque et poursuit tout ce qui de près ou de loin évoque la République. La *Marseillaise*, jadis acclamée dans les théâtres, a été interdite comme chant subversif. Interdite aussi la pièce de M. Brieux, la *Robe Rouge*, comme susceptible d'engendrer des désordres sociaux (*sic*).

On procède à la dissolution de toutes les associations qui ne sont pas strictement réactionnaires.

Dissolution de syndicats, d'organisations bourgeoises de bienfaisance et d'enseignement laïque ; on occupe mili-

tairement à Budapest, le siège de la grande Loge symbolique, les loges provinciales subissent de même la présence des officiers. Les bibliothèques, les archives, les biens de ces sociétés sont confisqués. La Société de sociologie a eu le même sort.

La liberté de penser n'existe plus. Selon une loi nouvelle (1921), celui qui affirme ou publie un fait ne correspondant pas à la vérité, capable de nuire à l'estime de la nation hongroise ou de diminuer son crédit « commet un délit puni de cinq ans de prison. Le tribunal peut prononcer la confiscation des biens ».

### Le fascisme hongrois

Par contre, le gouvernement de Horthy, s'il poursuit d'une impitoyable haine tout ce qui est orienté vers la civilisation et l'avenir, favorise, encourage, facilite tout ce qui marche à reculons vers le passé féodal, moyenâgeux. Je n'en donne qu'un exemple : la création des *Biens des Héros*, permettant de récompenser le fascisme hongrois. C'est la spoliation du rétré. D'où cette organisation héroïque, qui n'est autre qu'un groupement de janissaires dévoués à la grande propriété féodale. D'où ces commissions de *Hongrois réveillés* qui promettent de beaux jours aux amateurs de progromes, et qui ne sont que des fascistes pourvus de baïonnettes et de casques à

pointes, fomentant l'irréductibilité et la revanche à l'intérieur et provoquant des troubles chez les peuples voisins.

Car, en réalité, cette dictature hypocrite et méchante constitue pour l'Europe un véritable danger militaire.

Pour éviter une révolution. Horthy, voyant que, peu à peu, en dépit de toutes ces misérables méthodes, l'opinion publique commence de s'émouvoir, veut ouvrir toutes grandes ces voies classiques du double désordre intérieur et extérieur : l'antisémitisme et l'irréductibilité.

Or, la réalisation de ce projet serait la ruine pure de mon pays. C'est pourquoi je lutte de toutes mes forces contre une telle orientation. Il faut, tout au contraire, que la Hongrie, en politique étrangère, devienne le trait d'union entre les Slaves du Nord et ceux du Sud, contribuant ainsi à la formation d'un bloc économique de l'Europe centrale permettant le couloir (Varsovie, Prague, Balkans). Car alors, en union avec la France, la paix européenne se trouvera garantie et assurée.

L'Europe se trouve au seuil de nouvelles combinaisons d'alliance, peut-être même devant une conflagration. Or, avec le système Horthy, la Hongrie ne peut avoir aucune entente avec ses voisins. Ce n'est que si le régime féodal disparaissait, remplacé par une vraie démocratie qui appliquerait loyalement à l'intérieur la réforme agraire, et donnerait satisfaction aux aspirations publiques, qu'une entente pourrait intervenir avec les Etats voisins et améliorerait notre politique extérieure.

## Lettres de nos Lecteurs

### L'affaire Victor Marguerite

De notre collègue, M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central, sur le cas de M. Victor Marguerite (Voir page 113) :

M. Victor Marguerite a énoncé publiquement un certain nombre d'affirmations, auxquelles il me semble que la Ligue ne saurait souscrire.

C'est ainsi que dans sa lettre du 5 novembre 1922, adressée au Directeur du *Figaro*, il revendique pour l'écrivain, « le droit absolu, le droit sans réserve à la vérité ». Sans doute, d'après l'article XI de notre *Déclaration*, « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » ; mais l'article ajoute : « Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Pourquoi, en effet, l'écrivain aurait-il le droit de tout dire, alors que nul citoyen n'a le droit de tout faire ? Notre charte des droits du citoyen définit d'ailleurs la liberté « le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Peut-on contester que la libre peinture, même exacte, de certaines mœurs ne soit de nature à nuire gravement à l'équilibre moral de certains lecteurs, surtout des jeunes gens ; et peut-on, d'autre part, soutenir que la sécurité morale, et par suite la liberté de l'éducation et du père de famille, soit assurée si les enfants dont ils ont la responsabilité risquent à tout instant de voir, de lire et d'entendre à bas prix ce que parents et éducateurs désirent soustraire à leur curiosité, ou ne leur révéler que graduellement ?

Est-ce la compétence du Conseil de l'ordre que contesta M. Victor Marguerite, comme l'a fait notre illustre ami Anatole France dans une lettre adressée

au Conseil que la presse a publiée ? Mais la seule question qu'ait eue à trancher le Conseil n'était pas de savoir si la *Garçonne* est un roman bien fait ou correctement écrit, mais de savoir si l'auteur, en l'écrivant, a contrevenu aux règles de l'honneur.

Le Conseil a pu se tromper dans son appréciation ; mais il ne me paraît pas qu'aucun texte limite la compétence du Conseil en matière d'honneur. Il me paraît clair aussi que certaine littérature est proprement déshonorante pour ceux qui s'y abaissent et qu'à ce point de vue, elle relève de la seule institution publique qui ait à juger des cas d'honneur ; et surtout il me paraît évident que quand on a, par trois fois, accepté ruban, rosette et cravate, on s'est ôté à soi-même le droit de contester la juridiction de l'ordre dont on a librement accepté les faveurs. Notre grand Pressensé, en renvoyant au Chancelier la croix qu'il ne voulait pas porter tant qu'un Esterhazy avait le droit de s'en parer, s'était noblement libéré : quiconque accepte et porte les rubans, aliène par lui-même une parcelle de sa liberté.

M. Victor Marguerite soutiendrait-il aussi, comme il le laisse à entendre dans sa lettre du 3 janvier aux membres du Conseil de l'Ordre, qu'on a, en le radiant, porté atteinte à la liberté de penser et d'écrire en France ? A cette prétention, le Comité de la Société des Gens de Lettres a déjà répondu avec justesse que M. Victor Marguerite, en perdant son titre de légionnaire, garde intacte sa liberté d'écrire, que la *Garçonne* n'a pas été poursuivie, comme on assure que le Parquet y avait songé. M. Victor Marguerite perd un privilège, rien de plus, et non un droit, et la prétention serait singulière de revendiquer simultanément le droit commun et l'intangibilité de distinctions exceptionnelles.

Je cherche donc en vain à quel titre l'incident Victor-Marguerite est susceptible de déterminer une intervention de la Ligue et — sauf plus ample informé — si j'étais présent lundi, je voterais pour l'ordre du jour pur et simple.

# “L'APPEL AUX EUROPÉENS”

Par Mlle S. COLLETTE, agrégée de l'Université

C'est par un *Appel aux Européens* qu'en octobre 1914 le professeur Nicolai, de l'Université de Berlin, répondit au manifeste des 93 intellectuels allemands.

Sous ce même titre (1), il présente aujourd'hui au public une série d'articles et de documents interdits en Allemagne pendant la guerre et restés jusqu'ici difficilement accessibles.

Il faut savoir gré au professeur Nicolai de cette publication. Elle nous donne l'exemple d'une intelligence qui, loin d'abdiquer devant des événements formidables, s'est mesurée avec eux : celui d'un homme chez qui la pensée est devenue génératrice d'action. Elaborant en pleine guerre une doctrine pacifiste, le savant Nicolai a exposé sa vie pour la défendre.

\*\*\*

La guerre avait ému en lui le médecin, passionnément attaché à la vie ; le citoyen libre qu'indignait l'aveugle servilité de ses compatriotes ; l'idéaliste qu'angoissait le sort de la civilisation.

Il s'est demandé si cette fureur de dévastation qui ravage périodiquement le monde, trouvait sa justification dans la nature même de l'homme, et il a conclu, au nom de la science anthropologique, que « l'homme n'est pas par essence un animal nuisible à l'homme ».

La cause profonde qui pousse à la guerre les hommes du vingtième siècle, c'est, écrit-il dans les *Sources du patriotisme* « un sentiment sans doute nécessaire et légitime aussi longtemps qu'il sert à défendre les intérêts supérieurs ethniques ». Mais le patriotisme ne se justifie plus aujourd'hui que dans la mesure où il favorise l'amour de l'homme pour l'homme ; il est condamnable quand il va à l'encontre des intérêts généraux de l'humanité.

La Patrie, pense le professeur Nicolai, « c'est, pour tout citoyen conscient et digne, la forme de la civilisation qu'il a choisie pour des raisons intellectuelles ou sentimentales ». Elle ne se confond pas avec l'Etat, qui peut ne la représenter entièrement, ni dans son intégrité, ni dans sa pureté ; elle se confond moins encore avec le Gouvernement qui règle provisoirement ses destinées.

(1) GEORGES NICOLAI : *Aufruf an die Europäer*, Leipzig, Wien, Zurich).

— Nos lecteurs se rappellent la visite que le professeur Nicolai fit au Comité Central, le 3 janvier 1922, avec le bureau du *Bund Neues Vaterland*, devenu depuis lors la Ligue allemande des Droits de l'Homme, et dont il est l'un des fondateurs (Voir *Cahiers* 1922, p. 111 et 129).

Nos lecteurs seront heureux de trouver ici une analyse de l'ouvrage qu'il vient de faire paraître. — N. D. L. R.

Faire du sentiment patriotique un devoir imposé, c'est le dégrader. Interdire en son nom tout droit de libre critique constitue un abus intolérable et immoral.

Si le Gouvernement ordonne « aujourd'hui de haïr l'Autriche... pour nous obliger à l'aimer demain, nous avons le droit et le devoir de dire : Cette Allemagne-là n'est pas celle où j'ai appris à penser. Une Allemagne où l'esprit de libre examen est enchaîné derrière le fil de fer barbelé des interdictions, trouvera, pour la servir, des fournisseurs titrés, des profiteurs et des agioteurs ; mais non ceux qui gardent l'admiration de sa grande époque classique, et leur foi dans la vérité de son vieil idéal humanitaire. »

\*\*\*

Le patriotisme mal compris est la cause première des guerres : la haine en est le ferment.

Cependant, la haine entre les peuples n'est, ni un instinct indéclinable, ni une fatalité historique. C'est, constate Nicolai, dans une *Lettre* de 1918, un sentiment purement artificiel : résultat d'ignorances réciproques, de provocations intéressées, d'informations tendancieuses.

La haine sera le fruit le plus amer de cette guerre atroce. « Les cathédrales blessées pourront se reconstruire ; mais si l'on ne parvenait pas à réparer les ruines qu'aura laissées la haine dans le cœur des peuples, la vie de l'humanité en resterait pour toujours empoisonnée ».

Le pacifisme n'a donc pas de tâche plus urgente que le désarmement des haines. Car le pacifisme déclare le *Manifeste* de septembre 1910, c'est : « Cette nostalgie d'une paix universelle qui permettrait à l'humanité délivrée du cauchemar de la violence de consacrer la totalité de ses efforts à des fins librement choisies ».

Les progrès de la technique moderne, en rapetissant la terre, ont fait du pacifisme, non seulement une loi morale, mais une nécessité historique.

Nous demandons, nous pacifistes, que le sort de l'humanité soit réglé par le droit et par le libre consentement des peuples... La guerre, qui est un crime contre la vie, nous voulons la transformer en une concurrence pacifique des intelligences, pour l'amélioration de la vie... Nous voulons que cette religion nouvelle vive dans la raison et dans le cœur de tout individu, qu'elle lui donne conscience de sa responsabilité, qu'elle écarte de lui toute indolence et l'esprit de compromission.

L'ignorance et le mensonge enfantent la violence... Tout pacifiste devra se faire propagandiste de la vérité.

Or, l'esprit de mensonge infeste et déshonore

l'Allemagne impérialiste. C'est lui qui l'a menée à la guerre, en 1914.

Sans doute, écrit Nicolai au chapitre : *Faute et expiation dans la guerre mondiale*, la question des responsabilités est affaire d'historien. Mais peut-être les historiens eux-mêmes n'arriveront-ils pas à déterminer les vraies causes et les vrais coupables de cette guerre. La question essentielle n'est d'ailleurs pas de savoir si une dépêche a été retardée, une mobilisation ordonnée une heure plus tôt ou plus tard ; mais bien : quel était l'Etat dont la politique rendait la guerre inévitable et avait le plus besoin, pour s'affirmer, de recourir à la violence.

Sur ce point, le verdict de l'histoire s'abattra lourdement sur l'Allemagne prussienne. Comme tout organisme vivant, la Prusse n'a pu se développer que dans le sens de ses lois organiques. Forcée par le fer et par le sang, il lui a fallu poursuivre sa route par le fer et par le sang. Fatalité, sans doute, mais qui procède d'une faute initiale.



De cette fatalité et de cette faute, quelle part retombe en fait sur les hommes de 1914 ?

Guillaume II est-il le seul coupable ? Est-il entièrement coupable ? L'Histoire se rendra compte, nous dit l'ancien médecin de l'empereur, que, dans la tragédie de 1914, « le dernier des Hohenzollern » a été beaucoup moins un acteur qu'une marionnette. « Impulsif, sans volonté bien définie, plein de contradictions avec lui-même et atteint d'une sorte de « folie circulaire », il a été à son insu le brillant représentant des grands trusts agissant dans l'ombre, et le chef très décoratif de leurs services de publicité. »

L'Etat-major ? Il faut, pense Nicolai, déplorer l'existence des militaires ; mais, en stricte justice, on ne saurait leur reprocher de songer à la guerre.

Précisément parce que son rôle exprès était d'y songer, l'Etat-major allemand est impardonnable d'avoir commis dans cette guerre une lourde faute professionnelle.

On était en droit d'espérer que, parmi les brillants élèves des écoles militaires de Prusse, il s'en trouverait bien un qui fût capable d'apprécier à leur valeur approximative les forces de l'adversaire, et de se rendre compte de tout ce que cette folle aventure avait d'insensé... L'ignorance des militaires a conduit à l'abîme un pays florissant.

La vraie culpabilité morale pèse sur les fabricants de canons, sur les gens d'affaires, sur tous ceux qui, voyant dans la guerre une source de profits, ne se sont pas fait faute d'y pousser.

Mais, à vrai dire, aucun Allemand n'est tout à fait exempt de responsabilité. Le reconnaître n'est pas, pour l'Allemagne, s'humilier : c'est faire acte de loyauté et de dignité.

Ainsi, les socialistes qui ont voté les crédits de guerre, les pacifistes qui n'ont pas assez cru en la force persuasive de leur doctrine, tous ceux qui ont souscrit à la violence, tous ceux qui ne l'ont pas publiquement désavouée s'en sont faits les com-

plices... Seul, Liebknecht a parlé, agi, risqué, souffert..

Liebknecht, certes. Mais aussi Nicolai.

Car, dès les premiers jours, il avait refusé sa part dans la responsabilité commune.

Dans l'aberration de tout un peuple égaré, il avait espéré qu'au moins « l'intelligence » allemande sauverait l'honneur de la nation allemande...

Loin de l'abatte, l'amère déception que lui vaut le *Manifeste* des 93 intellectuels fortifia son courage.

Il ne refuse pas seulement de signer le manifeste. Il prend encore l'initiative d'y répondre par une protestation. D'accord avec Einstein, W. Foerster et le Docteur Buck, il rédige, en octobre 1914, cet *Appel aux Européens* dont le texte intégral figure en tête de son livre, et sollicite des adhésions.

Mais l'*Appel* ne trouve pas le moindre écho ; aucun journal ne consent même à l'imprimer.

Qu'à cela ne tienne... Nicolai exposera dans son cours ce qu'il pense de la guerre.

Mais à peine a-t-il annoncé ce cours à l'Université de Berlin qu'il est envoyé d'office à Grandenz, comme médecin-assistant dans un service de contagieux. Or, il est spécialiste des maladies du cœur, et depuis le début de la guerre, médecin-chef d'un hôpital militaire, en vertu d'un engagement contractuel qu'il a conclu avec l'autorité militaire, à titre de médecin civil.

Il proteste ; on lui répond : « Nécessité de service ». Il insiste ; on lui propose un marché : qu'il promette de renoncer à son cours et il n'ira pas à Grandenz.

Il refuse de promettre et il va à Grandenz.



Là, le torpillage du *Lusitania* lui apporte une émotion brutale.

Il redressa en moi, dit-il, tout ce qui pouvait y vivre de puissance de révolte contre l'arbitraire et la brutalité. Je n'avais jamais caché ce que je pensais des méthodes de guerre allemandes, mais alors j'éprouvai une véritable douleur physique à l'idée qu'en ma qualité d'Allemand je pouvais avoir ma part de responsabilité dans ce crime.

A table, au milieu de ses collègues, il ne peut contenir son indignation. Il leur dit que

La violation de la neutralité belge, l'emploi des gaz asphyxiants et le torpillage des vaisseaux marchands, constituent non seulement une lourde faute morale mais encore une stupidité sans nom dont l'Empire allemand périra tôt ou tard.

A quelques jours de là, il est exilé au fond de la lande de Tuckel. Dénoncé par un de ses auditeurs, il a refusé de rétracter les paroles qu'il avait prononcées.

Mais comme il ne peut admettre qu'un délit d'opinion soit puni, en Allemagne, d'un déplacement d'office, il demande contre lui-même l'ouverture d'une instruction et des poursuites régulières.

On lui répond en le renvoyant à Berlin, avec la recommandation « de s'y tenir bien tranquille ! »

Or, le voici bientôt à Danzig.

Rentré à Berlin, il y a, en effet, annoncé aussitôt un cours public sur « Le rôle de la guerre dans l'évolution historique de l'humanité ». A quoi les autorités ont répliqué par une nomination à Danzig, et par l'ordre formel « de s'abstenir de toute déclaration écrite ou verbale ayant trait à la politique ».

N'ayant pu lui faire accepter cette nouvelle interdiction, l'autorité militaire imagine alors d'assermenter le médecin Nicolai. Mesure illégale ; car la loi allemande dispense expressément les médecins civils de la prestation de serment.

J'avais donc le droit, *dit-il*, et même, si je ne voulais pas tenir pour vaines les lois de mon pays, j'avais le devoir de me refuser à prêter ce serment... et je fis inscrire au procès-verbal, ...devant les officiers réunis... qu'exigé dans des conditions aussi illégales, ce serment n'avait pas d'autre sens que de me faire donner mon adhésion publique à la présente guerre... Mais que, pour ma part, je ne voulais et ne pouvais, à aucune condition, prêter serment de fidélité et d'obéissance à un gouvernement qui avait violé la neutralité belge, employé les gaz asphyxiants et torpillé sans avis les vaisseaux marchands.

\*\*

Comment punir cet insolent qui ose avoir une conscience ? Car le Code militaire allemand n'a pas prévu de sanction pour ceux qui refusent de prêter serment.

C'est bien simple. Puisque le professeur Nicolai a rang d'officier, quoique médecin civil, on lui enlèvera ses galons, et on en fera un simple infirmier ! Et voici ce savant, déjà célèbre par ses travaux sur les maladies de la circulation, utilisé comme domestique de jeunes médecins militaires — ses étudiants peut-être ? — ou bien chargé de régler des feuilles de papier blanc et de repasser à l'encre des pages écrites au crayon.

Il subit ce régime pendant deux ans et demi. On ne lui laisse pas ignorer qu'il sera mieux traité s'il se désavoue. Il reste inébranlable et accepte son sort avec humour et sérénité.

Car il a pu terminer en secret sa *Biologie de la Guerre* qui est déjà chez l'imprimeur.

Mais alors la dénonciation d'un de ses parents, — directeur d'un chantier de constructions sous-marines — livre le manuscrit aux autorités militaires. « Comment ! avait déclaré le mouchard, nous, nous gagnons péniblement notre argent dans la guerre, et cet individu-là écrit en faveur de la paix ! »

Tandis qu'à l'insu de Nicolai, une copie de la *Biologie de la Guerre* passait secrètement et paraissait en Suisse grâce aux bons offices d'un courrier allemand des Affaires étrangères gagné à sa cause, l'auteur était sommé de renier publiquement son ouvrage.

Inculpé de désobéissance envers l'armée, pour n'avoir pas répondu à cette sommation, il est traduit devant un Conseil de guerre. Mais, en vertu

de quel paragraphe le condamner ? L'autorité militaire n'en trouve pas, et elle n'ose pas en inventer.

Mais elle décide de verser Nicolai, comme combattant, dans le service armé.

Exiger d'un médecin qu'il tue quand son rôle est de guérir, c'est là une brutalité injustifiable. Exercer cette brutalité sur moi seul, dont les opinions sur la guerre étaient notoires, c'était me demander ce que seul eût pu accepter un être moralement abject. Le ministre de la Guerre pensait-il que la peur du châtement me ferait jeter par-dessus bord mes convictions pacifistes ? Je lui écrivis et je déclarai catégoriquement à mes chefs immédiats que je considérais l'ordre comme inexécutable.

\*\*

Que va-t-il se passer ? Rien, pendant quatre longs mois. Lorsqu'un jour, on informe Nicolai qu'il restera infirmier à la condition de porter un sabre pour faire son service. Il ne consent pas à ce geste ridicule. Et c'est, entre son commandant et lui, une lutte au plus entêté. Qui l'emportera ? se demande toute la garnison amusée. Enfin, au bout de trois semaines, entouré de tout un brillant Etat-major, le commandant signifie à l'infirmier rebelle que « s'il ne peut prendre un sabre pour faire son service d'infirmier, c'est pour un service de guerre qu'il le prendra dès demain... Demain, ajoute-t-il, le professeur Nicolai rentrera dans le rang et tout ira pour le mieux ».

Souriant, Nicolai répond que « malgré ce grand déploiement de gens de guerre », il a le regret de ne pouvoir changer d'avis.

Cette fois, il n'y a plus à tergiverser.

Il s'agissait pour moi de savoir, *dit-il*, si je devais, ou bien maintenir entièrement mes positions et aller en forteresse, comme Liebknecht, ou bien sauvegarder ma liberté.

Le choix n'était pas facile. J'avais trois heures pour réfléchir avant de prendre le seul train qui pouvait m'emmener.

Je pensais à Socrate, à la tranquillité avec laquelle il s'était soumis aux lois — même injustes — de son pays et avait affronté la mort.

Mais je pensais aussi à Luther, à sa fière parole : « Je ne puis faire autrement », lancée à la face de l'Empereur. Je me rappelais qu'il avait cherché asile dans la Wartburg pour y achever son œuvre.

Le renoncement philosophique du grand Athénien et l'action décidée du moine saxon me paraissaient également dignes d'être imités.

C'est pour l'action qu'il se décide, et il part, le cœur déchiré par tout ce qu'il laisse derrière lui : sa femme, sa petite fille de deux ans, et le travail de toute sa vie.

Il part, mais non sans avoir informé le gouvernement qu'il reste prêt à remplir toutes ses obligations de médecin et de citoyen dès que la loi sera respectée en sa personne.

En réponse, le gouvernement allemand lance les gendarmes à sa poursuite.

Arrêté à la frontière, il est reconnu et relâché par un vieux capitaine qui se contente de le mettre en

garde contre les chiens policiers postés sur toutes les routes.

Sortir de son pays comme un malfaiteur ? Etre pourchassé par des chiens, comme un vil bétail ?

Nicolaï ne peut s'y résigner.

Quelques jours plus tard, c'est en avion qu'il s'envole au Danemark : « Heureux, dit-il, de rendre à sa vraie destination ce merveilleux instrument de libération et de paix, dont la guerre a fait un triste engin de mort ».

Et tandis que le gouvernement impérial le porte comme déserteur, perquisitionne chez lui et, par une note aux journaux le fait passer pour fou, le pacifiste contemple la paix qui s'avance...

Ce que ne nous dit pas le récit, plein de verve et de tact, de cette lutte de quatre ans contre les militaires, nous n'avons pas le droit de l'ignorer.

Retourné en Allemagne après la révolution de 1918, le professeur Nicolaï s'est heurté à la basse rancune de ses collègues.

Erigé en tribunal, le Sénat de l'Université de Berlin l'a déclaré « traître envers la Patrie et indigne de sa chaire », et lui a refusé le droit d'enseigner dans toute autre Université allemande.

Ce jugement n'ayant pas été cassé, Nicolaï paie d'un nouvel exil en Argentine un courage et une ardeur que rien n'a pu fléchir.

\* \* \*

La paix, qu'il appelait de tous ses vœux, comment l'envisageait-il ? En 1917, il engageait l'Allemagne à la proposer sur les bases suivantes :

Tous les Etats civilisés se réuniront en Congrès. Ils y seront représentés proportionnellement au nombre de leurs habitants.

Ce Congrès des peuples règlera souverainement tous les problèmes soulevés par la guerre : délimitation des frontières d'après le principe des nationalités, réduction des armements, compétence des tribunaux d'arbitrage, liberté des mers, liberté des échanges.

Si l'Entente, disait-il, refusait de discuter sur ces bases, nous aurions le devoir de lutter jusqu'au bout, car alors, « nous saurions, en Allemagne,

que nous ne combattons pas en faveur de tel ou tel groupe intéressé, mais pour l'idéal de la vieille Allemagne humanitaire : c'est-à-dire pour les fins éternelles de l'humanité ».

De la paix devrait naître une société fraternelle des Nations, et, dans ce concert des nations égales et libres, l'Europe ayant pansé ses blessures, viendrait prendre place comme le symbole unique des peuples réconciliés...

L'ordre nouveau qui résulterait de la paix, et qu'annonce déjà là-bas la Révolution russe ne se forgerait pas dans la boue et le sang. Fondée sur l'intelligence, étayée sur la raison, la société nouvelle ignorerait la violence, car elle serait juste.

Comme tant d'entre nous, ainsi pensait, ainsi rêvait Nicolaï en 1918.

La paix l'a déçu ; la révolution russe l'a déçu. L'Allemagne nouvelle ; l'inquiète « qui ne devrait être en fin de compte que la vieille Allemagne resuscitée »...

Mais toute son angoisse se penche sur l'Europe agonisante, qu'il hérit d'un amour tendre :

La vieille Europe s'agite. Dans la douleur, elle essaye d'enfanter l'Europe de demain... Européens, prenez garde ! Si vous ne voulez pas voir disparaître la civilisation de l'Occident, nous ne serons jamais trop de médecins à son chevet.

Il est nécessaire qu'enfin les Européens se concertent. Et si, comme nous l'espérons, il se trouve en Europe assez d'Européens, c'est-à-dire d'hommes pour qui l'Europe ne représente pas une simple notion géographique, mais la préoccupation essentielle de leur cœur, nous essaierons de former une Ligue d'Européens... Au cas où vous seriez disposé à manifester nettement votre volonté d'Européen, nous vous prions de nous donner votre adhésion et votre signature.

On frémit de penser que cet *Appel* de 1914 n'a rien perdu de son actualité, et que cinq ans après la « paix » il sonne encore comme un appel d'alarme.

Mais se trouve-t-il en Europe assez d'Européens ?...

SUZANNE COLLETTE,  
*Agrégée de l'Université.*

### Le meilleur terrain

De notre collègue, M. PAUL-BONCOUR (*Floral*, 29 septembre) :

Notre Ligue des Droits de l'Homme perd en Gabriel Séailles l'un de ses premiers et plus fidèles ligueurs, au moment même où elle a d'autant plus besoin de toutes ses forces qu'elle apparaît comme le meilleur terrain de combat, où tous les républicains, tous les fils de la Révolution peuvent unir leurs forces contre une réaction qui nous déshonore autant qu'elle nous ruine et qui prépare la guerre. Chère Ligue ! En ce temps où tout est désuni, contradictoire, anarchique, où s'opposent les idées dont la synthèse est pourtant l'évidente vérité, il me semble que c'est là seulement, dans cette salle du Comité, où on m'a fait l'honneur de m'envoyer siéger, sous les portraits de mes anciens présidents, ancêtres récents et glorieux, que mes poumons respirent à l'aise. C'est là, et je crois bien que ce n'est

plus que là qu'on entretient cette notion, vitale pourtant, et sans laquelle nous courons à l'abîme, de la Patrie Révolutionnaire.

### Deux définitions

De M. ROBERT DE JOUVENEL (*Œuvre*, 25 janvier) :

I. — On appelle « bande armée », toute assemblée, même d'une seule personne, voire d'une femme, s'il est prouvé que cette femme est anarchiste. Par contre, une bande de cent apaches se livrant à « des pillages ou à des dégâts à force ouverte », comme parle le Code pénal, ne forment pas une bande, s'il est prouvé que ces apaches sont royalistes.

II. — Il y a « flagrant délit » chaque fois qu'un inculpé est communiste. Par contre, aucun délit ne saurait être qualifié de « flagrant », même s'il constitue un crime puni par le Code de cinq à vingt ans de travaux forcés, et même si les criminels ont été pris sur le fait, si lesdits criminels peuvent faire la preuve de leurs opinions monarchistes.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### LA RUHR ET LA LIGUE

Discours de M. Henri GUERNUT, Secrétaire général

Mes chers Collègues, n'attendez pas de moi des choses surprenantes. L'attitude de la Ligue, chaque fois qu'elle intervient, on peut toujours la deviner infailliblement : lorsqu'en face d'un événement qui surgit, vous voulez savoir ce que pensera, ce que dira, ce que fera la Ligue des Droits de l'Homme, vous n'avez qu'à vous poser cette question simple : « Où est la Justice ? »

Où, où est la justice dans l'affaire de la Ruhr ?

\*\*

Ce que la justice dit en premier lieu, c'est que qui a causé un dommage doit le réparer. C'est bien l'Allemagne, j'imagine, qui a envahi, dévasté le Nord et l'Est de la France. Il y a donc pour elle obligation stricte de les remettre en état. La dette qu'elle a contractée à cet égard est une dette sacrée. Et voici un premier point incontestable : le devoir de restaurer.

Ce que la justice dit en second lieu, c'est qu'un débiteur récalcitrant peut être contraint à tenir ses engagements ; c'est que lorsqu'on a essayé auprès de lui tous les moyens de persuasion et de douceur, il peut être permis, le cas échéant, de faire appel aux offices d'un huissier.

Mes chers collègues, connaissez-vous beaucoup de gens qui éprouvent beaucoup d'enthousiasme à payer leurs dettes ? Le moins que je veuille ajouter, c'est que l'Allemagne n'a pas montré à payer les siennes une bonne volonté exemplaire.

Il est certain, par exemple, quelles que soient les erreurs ou les fautes commises de notre côté, il est certain que le gouvernement du Reich n'a pas réduit ses dépenses au minimum indispensable, et qu'il n'a pas fait rentrer les recettes avec une rigoureuse ponctualité. Il est certain qu'il n'a pas frappé comme il aurait pu, comme il aurait dû, la richesse acquise avant la guerre et la richesse accrue dans le sang de la guerre. Il est certain qu'il a toléré l'évasion à l'étranger des capitaux et des devises. Il est certain qu'il a laissé se déprécier la monnaie, de telle sorte que les industriels se sont procuré de la main-d'œuvre à bas prix, qu'ils ont inondé le marché international de produits à bon compte, et qu'ainsi, dans la ruine de l'Etat et la misère des ouvriers, ils ont entassé de colossales fortunes. Il est certain qu'il s'est acheminé insensiblement au

bord de la faillite, et comme il l'a fait en partie volontairement, on peut appeler cette faillite une banqueroute, délit qui devrait être prévu dans le Code pénal des Nations, et qui, en tout cas, est sévèrement jugé dans la conscience des honnêtes gens.

La justice ne plaide pas seulement pour l'innocent : elle requiert contre le coupable. Et voici un second point aussi peu contestable que le premier. Au nom même de la justice, la Ligue des Droits de l'Homme n'exclut pas l'idée de sanction.

\*\*

Ce que la justice dit en troisième lieu, c'est qu'un peuple a le droit de disposer de soi-même ; c'est que les autres peuples ont le devoir de respecter ce droit. Et s'il y a quelque part au monde un territoire que des individus, en majorité allemands, considèrent comme allemand, et revendiquent pour l'Allemagne, nous n'avons le droit d'aucune manière d'attenter à leur volonté souveraine ; nous n'avons le droit d'aucune manière de l'annexer ou de le morceler.

Et quand je lis dans des journaux officieux que la Rhénanie et la Ruhr sont des propriétés précieuses qu'il serait bon de garder ; quand je lis qu'elles peuvent très bien se passer et se séparer du reste de l'Allemagne et constituer, si elles seules, soit un Etat dépendant de la Belgique et de la France, soit un Etat autonome ; quand je lis cela, je m'inquiète et je proteste.

Je m'inquiète au nom de la justice ; je proteste au nom du patriotisme. Qu'on prenne en gage des biens, soit ; pas des âmes. Qu'on saisisse provisoirement des forêts et des mines, soit ; pas des consciences.

Notre patriotisme ne saurait s'accommoder de ces méthodes prussiennes. La France, quarante-huit années durant, a trop souffert dans sa chair et dans son droit de la mutilation d'Alsace-Lorraine pour en infliger une semblable à d'autres par représailles. Et nous ne saurions souffrir sans honte de voir un jour dans une Chambre française, à Paris ou à Versailles, dans une Chambre rhénane, à Essen ou à Mayence, des députés protestataires.

Et voici un troisième point aussi solide à nos yeux que les deux autres : Ni d'une façon ouverte, ni d'une façon déguisée, pas de morcellement, pas d'annexion.

Et c'est un peu pourquoi nous redoutons l'aventure de la Ruhr.

Oh ! nous savons bien que M. Poincaré personnellement répudie toute arrière-pensée de conquête. Mais, en politique, il est prudent de se méfier. La tentation a corrompu des hommes plus vertueux que lui. On commence par saisir ; on finit par conserver.

Sans compter que l'opération menace d'être onéreuse ou de ne point se solder en tout cas par de vastes bénéfices. Nous connaissons les militaires ; nous les avons vus à l'œuvre chez nous pendant la guerre, en Syrie et en Rhénanie depuis la guerre. Ce sont des hommes qui savent pratiquer toutes les formes de l'héroïsme hormis une seule : l'héroïsme de l'économie. Et quand on aura mis dans un plateau de la balance le produit des douanes et autres taxes, la valeur des trois wagons de bois ou de charbon qui passent la frontière tous les jours ; quand on aura mis dans l'autre plateau la paye des ouvriers, le traitement des contrôleurs civils, la solde des protecteurs militaires ; quand on aura fait cela, je crains que la balance ne penche pas très fort dans le sens que l'on espérait.

Et ce dont je suis certain, c'est qu'on aura soulevé contre nous la méfiance de l'Europe, l'indignation du Nouveau-monde ; c'est qu'on aura découragé là-bas la poignée de démocrates, la masse des socialistes et des ouvriers décidés au désarmement, aux réparations, aux collaborations honorables ; c'est qu'on les aura soudés dans une sorte de coalition sacrée aux gens de l'autre Allemagne, rétive et hargneuse, à tous les pangermanistes de réaction et de revanche. On aura, somme toute, travaillé pour le roi de Prusse. Quelle admirable politique !

\*\*\*

Mais, me direz-vous, tout cela est bel et bon ; la justice impose à l'Allemagne l'obligation de réparer ; elle n'interdit pas le recours éventuel aux sanctions ; elle interdit néanmoins le morcellement et la conquête ; mais que permet-elle ? Qu'autorise-t-elle ? Que prescrit-elle ? Quelle est votre solution ?

Ce que la justice doit en quatrième lieu, c'est qu'on ne se fait pas justice soi-même. Il n'y a que les hommes des cavernes, asservis aux fatalités de l'état de nature qui, pour satisfaire leurs appétits, usent de la violence. La civilisation est le régime du Droit. Et le régime du Droit, c'est un régime où les différends inévitables entre les hommes sont réglés par une autorité impartiale et indépendante qu'on appelle le juge. Quand les individus sont en conflit, ils vont devant le juge de paix. Il y a un juge de paix international : la Société des Nations. C'est devant elle qu'il fallait porter le conflit.

Ce n'était point là, citoyens, une chose inédite. Vous connaissez au moins deux précédents qui ne laissent pas d'être encourageants : la Société des

Nations a fixé, l'an dernier, les frontières de Haute-Silésie, et la paix du monde a été préservée ; la Société des Nations s'est préoccupée, il y a quelques mois, de la situation économique et financière de la République autrichienne, et l'Autriche n'est pas morte de faim.

Mais n'y eût-il point de précédents, la France se devait d'en créer un ; elle qui, si souvent dans l'Histoire, a montré le chemin, elle se serait grandie cette fois encore en étant la première. Lorsqu'on a proclamé pendant quatre ans qu'on faisait la dernière des guerres, on n'a pas le droit d'en risquer une autre à la légère ; lorsqu'on a proclamé pendant quatre ans qu'on entreprenait la guerre du Droit pour que le Droit devienne la règle du monde, on a le devoir avant tout de rechercher toutes les solutions, d'épuiser toutes les juridictions de droit. Et c'est seulement si la Société des Nations, sollicitée, avait refusé de se saisir ; c'est seulement si étant saisie, elle avait refusé de juger ou si, ayant jugé, elle avait refusé d'exécuter son jugement, c'est alors seulement que, prenant le monde à témoin de la carence des nations, devant la paralysie éclatante du Droit, oui, alors, il était permis de recourir à la force, mais pas avant...

\*\*\*

Ah ! quel admirable dossier que le dossier de la France ! Et comme je regrette que M. Poincaré, avocat subtil et puissant, n'ait pas eu la tentation de le plaider devant le tribunal du monde.

Ici, notre secrétaire général s'est efforcé de présenter ce qu'il appelle le « dossier de la France ». Il a montré la France attaquée, meurtrie, ruinée pour avoir défendu les libertés des peuples. Et c'est elle qui serait abandonnée par eux devant l'impunité de l'agresseur !

Il a fait voir que l'intérêt de chaque nation qui sera menacée demain et l'intérêt de la paix générale était d'entendre la France et de lui assurer son dû. Sinon, on la condamne, en désespoir de cause, à reprendre malgré elle les armes et, de ce nouveau massacre, c'est l'Europe, c'est le monde entier qui en porterait la responsabilité.

Il rappelle les engagements signés et au-dessus des traités, la sainteté des lois non écrites qui commandent le relèvement des ruines.

Il remet la cause de la France entre les mains de la Société des Nations : « Vous êtes l'autorité morale et la force contraignante ; dites le droit et faites-le exécuter ».

Voilà, citoyens, conclut notre secrétaire général, voilà quel aurait dû être le langage de la France ; voilà du moins quel est le langage de la meilleure France ; voilà le langage de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent : « Qu'il ait tort ou raison, c'est mon pays, je le défends ». Nous n'éprouvons d'allégresse à défendre notre pays que quand notre pays a raison. Nous ne sommes pas de ceux qui disent : « France d'abord ! Frankreich Uber Alles ! ». Ce que nous plaçons d'abord, et au-dessus de tout, c'est la justice.

## COMITÉ CENTRAL

## EXTRAITS

SÉANCE DU 15 JANVIER 1923

Présidence de M. A.-Ferdinand HÉROLD

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, vice-présidente ; MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Besnard, Challaye, Concos, Delmont, Emile Kahn, Martinet, Renaudel, général Sarrail.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Morhardt, Paul-Boncour, Viollette.

**Baraque municipale** (Section de Clamart). — Une délégation de la Section de Clamart, présentée par le président de la Section, M. de Marmande, est introduite.

La Section se plaint que, dans l'affaire de la baraque municipale, le Comité Central, après l'avoir engagée dans la voie de l'action, ait semblé lui retirer son appui.

Un des conseils juridiques donne au Comité des explications. Il s'agit d'une baraque de ravitaillement créée par la municipalité de Clamart. La baraque ne réussit point ; une enquête fut ordonnée et les gérants de la baraque furent blâmés par un vote du conseil municipal.

A la demande de la Section, la Ligue a protesté auprès du préfet de la Seine contre les conditions irrégulières suivant lesquelles l'enquête a été menée. Le préfet nous a déboutés, sous le prétexte que nous ne pouvions nous appuyer sur aucun texte de loi. Et il est vrai qu'aucune loi ne règle la procédure de ces sortes d'enquête, « Dans l'état actuel de la législation, concluent nos conseils, il nous est impossible d'insister. »

Nous devons, ajoute le secrétaire général, forts de cette nouvelle expérience, faire un nouvel appel en faveur du rajustement de la loi municipale, et c'est ce que nous ferons.

La délégation de la Section de Clamart se retire satisfaite des explications du secrétaire général.

**Quinzaine** (La). — Le secrétaire général met au courant ses collègues de la visite qu'il a reçue d'une délégation de la Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, qui lui a exposé le programme de cette Ligue : suppression des dettes interalliées, évacuation par les troupes alliées de la rive gauche du Rhin, renvoi devant la Société des Nations de tous les conflits entre nations. Le secrétaire général leur a exposé en retour le programme de la Ligue des Droits de l'Homme en matière de désarmement et de réparations.

Un officier général de l'armée du Rhin a fait visite au secrétaire général. Il lui a exprimé l'opinion des militaires compétents sur les résultats éventuels d'une occupation militaire de la Ruhr. Devant la mauvaise volonté allemande, a-t-il dit, une prise de gages est nécessaire ; mais pas besoin de soldats, pas besoin même d'ingénieurs ni de douaniers ; de bons contrôleurs, de bons percepteurs, feraient de meilleure besogne et suffiraient.

Au lendemain de l'arrestation des communistes inculpés de complot contre la sûreté de l'Etat, le secrétaire général a fait des démarches pour obtenir la mise au régime politique des inculpés. Ses démarches ont eu un succès immédiat.

« Est-ce que l'Humanité en a été informée ? demande M. Emile Kahn. — Oui. — L'a-t-elle annoncé ? — Non, Mais il n'importe. »

Selon le vœu de la Commission des Origines de la

Guerre, nous avions demandé au président du Conseil de préciser certains points douteux ou obscurs du *Livre Jaune* : les heures exactes de départ, de déchiffrement et d'arrivée des télégrammes adressés par M. Paléologue le 30 juillet 1914 au Gouvernement français au sujet de la mobilisation générale russe. M. Poincaré nous a répondu (*Cahiers*, page 90) ; sa réponse sera étudiée par la Commission des Origines de la Guerre.

M. Kahn tient à constater que la Commission des Origines de la Guerre obtient des résultats appréciables.

**Ruhr** (L'occupation de la). — Le secrétaire général a reçu de M. Mathias Morhardt un projet d'ordre du jour.

M. Morhardt estime qu'en vertu du principe que les peuples disposent librement d'eux-mêmes, aucune circonstance n'autorise le gouvernement français à occuper la Ruhr militairement ou autrement. La raison avouée du gouvernement français, ajoute M. Morhardt, c'est que l'Allemagne, régulièrement punie d'une agression préméditée, doit une équitable réparation aux victimes de cette agression. Mais ce jugement, rendu à Versailles et par lequel l'Allemagne a été condamnée, en quelque sorte, comme civilement responsable de la guerre, n'est pas un jugement contradictoire, l'Allemagne n'ayant pas été autorisée à se défendre ni à discuter les charges qui pesaient sur elle. Dans ces conditions, même si l'Allemagne était indiscutablement coupable, en fait, et seule coupable, d'avoir déclenché la guerre mondiale, la méconnaissance essentielle et profonde du droit qui vicia le jugement rendu par le traité de Versailles le rend radicalement nul et non avenue. La Ligue des Droits de l'Homme, conclut M. Morhardt, ne saurait admettre qu'aucune charge, quelle qu'elle soit, pèse sur l'Allemagne, tant que le traité de Versailles n'aura pas été révisé.

En ce qui concerne l'alliance franco-britannique, M. Morhardt rappelle que le pacte de la Société des Nations exclut toute alliance séparée entre deux ou plusieurs nations. En conséquence, la Ligue doit se féliciter que les circonstances aient mis fin à un système d'alliances contraire aux principes de la Société des Nations, et espérer que les conventions particulières qui unissent encore des Etats entre eux ne tarderont pas à disparaître à leur tour.

Le projet de M. Morhardt examine ensuite le problème des réparations, la situation financière de la France et les responsabilités de la guerre. Le Comité décide de renvoyer ce dernier point à la Commission spéciale qu'il a instituée.

M. Bouglé soumet, de son côté, un autre projet de résolution proclamant qu'il n'y aura pas de paix véritable avant que la France ait obtenu les réparations auxquelles elle a droit. Le Comité Central, ajoute ce projet, n'a pas contesté, non plus, qu'il pût être utile d'exercer sur les gouvernements et les puissances qui dominent l'Allemagne une pression destinée à stimuler leur volonté de réparation, et il considère que les gouvernements ne pourront sortir de cette situation si grosse de dangers qu'en ayant recours à la Société des Nations.

Le Comité décide d'écarter l'ordre du jour de M. Morhardt et de prendre le projet de M. Bouglé pour base de sa discussion.

M. Emile Kahn ne votera pas cet ordre du jour. La phrase sur les sanctions lui paraît intolérable. Il ne peut y avoir de sanctions économiques qui ne soient accompagnées de sanctions militaires, et l'idée même d'une sanction militaire est contraire à l'esprit de la Ligue. En second lieu, nous devons protester au nom de la vérité contre les mensonges qui empoisonnent l'opinion publique et discréditent au dehors le nom de la France. Nous devons, en troisième lieu, au nom de la dignité humaine, protester contre la prise en gage d'êtres humains pour garantir le paiement d'une dette.

M. Coreos accepterait l'ordre du jour en souhaitant qu'on développât davantage l'appel à la Société des Nations.

C'est un ordre du jour plus vigoureux qu'il faut rédiger, déclare M. Renaudel. Nous avons assisté, dans les deux Chambres, à un fléchissement lamentable de la moralité républicaine. C'est le devoir de la Ligue de réagir. De plus, il est indispensable que nous définissions les limites de la capacité allemande. Il convient, enfin, de marquer que, seul, l'esprit de réaction en Allemagne profitera de l'avance des troupes françaises. Ce sont les ouvriers qui, politiquement, matériellement et économiquement, paieront l'aventure dans laquelle s'est lancé notre gouvernement. Les profits des magnats de l'industrie augmenteront, les salaires diminueront, c'est tout le bénéfice qu'apportera cette occupation désastreuse.

M. Aulard partage l'opinion de M. Kahn et, pour en tenir compte, il propose un ordre du jour amendé.

M. Challaye se rallie à l'ordre du jour de M. Aulard et demande que le Comité vote une motion de sympathie à l'adresse du Comité de la Ligue allemande.

M. Aulard croit préférable d'envoyer à nos collègues allemands l'ordre du jour qui sera voté en leur exprimant notre désir de continuer avec eux une collaboration démocratique.

Cette manière de voir est adoptée à l'unanimité.

M. Guernut estime que les deux ordres du jour proposés ne sont pas contradictoires et peuvent être fondus. Ce qu'il demande, quant à lui, avec la plus vive instance, c'est que le Comité Central, s'inspirant de l'idée de justice qui est notre règle unique, marque sans équivoque à la charge de l'Allemagne le devoir de réparation, et cela en tête de l'ordre du jour, non au milieu, d'une façon directe et non sous forme incidente. C'est qu'en second lieu, tout en protestant contre le procédé d'occupation, il n'exclut pas l'idée de sanction. Ecarter l'idée de sanction, c'est mutiler l'idée de justice et cela lui paraît contraire à l'esprit de la Ligue et à ses résolutions antérieures.

M. Bouglé appuie les déclarations de M. Guernut. « Je comprends, ajoute-t-il, le souhait de M. Renaudel qui voudrait être explicite : mais un ordre du jour n'est pas un article ; il doit être bref et précis, il doit être également réconciliateur, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte des diverses opinions exprimées et réunir autant que possible l'unanimité. Il accepte, pour sa part, les renforcements que M. Aulard a apportés à son ordre du jour, mais il demande que le Comité retienne et l'idée de réparation et l'idée de contrainte.

M. Aulard ne croit pas que la France ait la possibilité, toute seule, d'exercer une pression économique décisive : en tout cas, la Société des Nations le ferait avec plus d'efficacité.

M. Coreos répond à M. Renaudel que nous n'avons pas à nous occuper des capacités de l'Allemagne. Cela ne nous regarde pas. Notre rôle est de nous maintenir dans les idées générales. Insistons donc sur le principe des réparations et sur la nécessité des sanctions.

M. Emile Kahn voudrait que l'on s'entendît sur le sens du mot pression. Un soupçon inquiète le monde, c'est que la France ne désire pas être payée et qu'elle veut, avant tout, annexer.

M. Martinet rappelle que les ordres du jour s'adressent au peuple, qu'ils doivent être rédigés en termes clairs ; dans celui que nous allons voter, ajoute-t-il, une idée doit prédominer : l'idée de justice.

M. Westphal accepte l'idée de sanction, mais entre les mains de la Société des Nations.

M. Delmont votera l'ordre du jour de M. Bouglé parce qu'il lui paraît plus logique dans sa marche. Il part de la nécessité des réparations ; il envisage la possibilité de sanctions si les réparations dues ne sont pas effectuées ; il regrette la forme de sanctions choisie par le gouvernement et donne la solution positive. Rien de plus net.

M. Kahn rappelle l'ordre du jour voté par le Congrès de La Haye, et auquel notre président, M. Ferdinand Buisson, comme délégué de la Ligue, s'est rallié. Si nous n'attribuons pas le pouvoir d'exercer une pression à la Société des Nations uniquement, nous marquerons un recul sur l'ordre du jour adopté à la Haye.

La priorité de l'ordre du jour de M. Aulard est demandée par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

Puis, cet ordre du jour remanié est adopté à l'unanimité moins 1 voix et 1 abstention. (Voir *Cahiers*, p. 42.)

**Complot (Le).** — Le secrétaire général lit un ordre du jour de M. Mathias Morhardt contre les inculpations dont sont l'objet des membres dirigeants du Parti communiste. Le fait d'établir une entente fraternelle entre les travailleurs français et allemands ne saurait se transformer en un complot contre la sûreté de l'Etat.

Le secrétaire général estime que le vote d'un ordre du jour de protestation, utile, certes, est, en somme, secondaire. Ce qu'il faut donner à nos ligues, c'est une étude sérieuse et documentée motivant notre protestation.

M. Renaudel pense qu'il est indispensable de nous élever sans retard et avec vigueur contre la menace de la levée de l'immunité parlementaire et, en même temps, de flétrir le réquisitoire de M. Lescouvé, bâti sur des allégations fausses.

C'est également l'avis de MM. Delmont et Aulard.

Un ordre du jour proposé par le secrétaire général est voté à l'unanimité. (Voir p. 42.)

#### SEANCE DU 29 JANVIER 1923

##### Présidence de Mme MÉNARD-DORIAN

*Etaient présents :* Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Bouglé, A. Ferdinand Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Gamard, Gide, d'Estournelles de Constant, Martinet, Mathias Morhardt, le général Sarraïl, docteur Sicard de Plauzoles.

*Excusés :* MM. Challaye, Emile Kahn, Viollette, Paul-Boncour.

**Victor Marguerite (Affaire).** — Le secrétaire général lit une lettre de notre collègue M. Ruysen au sujet de l'affaire Victor Marguerite. (Voir *Cahiers*, page 105.)

M. Héroid, qui avait porté l'affaire à l'ordre du jour du Comité alors qu'elle était actuelle, déclare ne pas insister aujourd'hui.

M. Aulard demande au secrétaire général de remercier M. Ruysen et le Comité Central passe à l'ordre du jour.

**Quinzaine (La).** — Le secrétaire général signale au Comité Central quelques événements de la quinzaine écoulée.

a) M. Guernut a présidé le Congrès fédéral de la Charente-Inférieure. C'est une Fédération modèle qui compte 45 Sections. Chaque canton en a une, certains en comptent deux. Dans l'île de Ré, sur huit villages, il y a 6 Sections. De nombreux délégués ont pris part à ce Congrès, qui eut l'ampleur d'un Congrès national et qui avait été précédé d'une manifestation publique vraiment imposante.

Le secrétaire général propose d'envoyer par la voie des *Cahiers* à la Fédération et aux Sections de la Charente-Inférieure les félicitations du Comité Central. (Adopté.)

b) Au lendemain du Congrès de la Charente-Inférieure, M. Guernut a vu Goldsky à l'île de Ré. Il l'a trouvé plein de courage et d'espoir. Goldsky assure

le Comité Central et toutes les Sections de sa plus vive gratitude.

c) Notre président, M. Ferdinand Buisson, a porté, au nom de la Ligue, la question du complot à la tribune de la Chambre. Il a également, à l'occasion des prêts d'honneur, rappelé d'une façon heureuse les principes de laïcité. De toutes parts, nos Sections envoient à notre président leurs félicitations. Le Comité Central y joint les siennes.

d) Mme Séverine nous a fait connaître que, sommée de choisir entre le Parti communiste et la Ligue, elle choisit la Ligue dont elle fait partie depuis vingt ans. Le Comité remercie Mme Séverine. Pas de démissions importantes : le secrétaire général signale cependant celle de M. Rappoport qui, en quittant la Ligue sur l'ordre de l'Internationale communiste, rend hommage au Comité pour son action en faveur des étrangers expulsés.

**Libertés publiques (Défense des).** — M. Buisson demande au secrétaire général de préciser le sens de la réunion des divers groupements de gauche qui doit avoir lieu ce soir à la Ligue.

Le secrétaire général répond que, d'accord avec le Bureau, il a convoqué pour ce soir au siège de la Ligue des représentants de tous les journaux, de tous les partis et de toutes les associations de gauche et d'extrême-gauche pour se rencontrer et échanger des vues sur les mesures qu'exigent les événements de ces derniers jours. C'est au Comité Central à arrêter le programme qu'il proposera à la réunion.

Pour se garantir de certains actes d'intimidation et de violence, chaque organisation a pris individuellement des précautions. Pourquoi ne suggérerions-nous pas à tous les délégués présents de se prêter entraide en cas de besoin ?

M. Paul-Boncour a eu l'idée que l'on profitât de cette réunion pour rédiger un appel commun au pays démontrant que pour la défense de la République tous les groupements de gauche sont unanimes.

Parlera-t-on de la Ruhr dans ce manifeste ? demande M. Buisson.

A mon avis, non, répond M. Westphal, car il s'agit dans le manifeste projeté d'une question de politique intérieure uniquement : répondre aux procédés de violence de l'Action Française par des procédés de liberté.

M. Bouglé constate que si la manifestation de l'Action Française à l'occasion de l'enterrement de Planteau a avorté, c'est qu'elle était prévue. Mais nous sommes à la merci d'une surprise ; notre appel au pays, et l'annonce d'une organisation défensive feront réfléchir les gens du roi.

M. Aulard est du même avis. La situation est lourde de menaces. Nous avons besoin de la liberté, organisons-nous pour l'assurer. Il demande que MM. Buisson et Bouglé s'entendent pour rédiger un projet ; que dans ce projet, il soit bien spécifié qu'il ne s'agit pas d'imiter les procédés de l'Action Française, qu'il ne s'agit pas non plus de constituer une association des gauches ayant un caractère politique, mais bien de former un pacte pour la défense des libertés menacées.

Danger commun, résistance commune : telle doit être la formule, dit M. d'Estournelles de Constant.

M. Sicard de Plauzoles a un scrupule : qu'apportons-nous aux autres groupements en échange de leur force matérielle organisée ?

— Ce que nous apporterons, répond M. Aulard, c'est le lien. Notre puissance morale, ajoute M. Morhardt.

Nous avons d'ailleurs, dit M. Bouglé, nos Sections. Nous trouverons parmi elles un noyau de jeunes gens décidés à protéger la liberté de nos orateurs et la sécurité de nos auditeurs.

Le secrétaire général, à ce propos, signale au Comité Central qu'il a déjà prié les présidents des Sec-

tions parisiennes de constituer pour les réunions publiques des groupes de commissaires qui maintiendront l'ordre.

Pour le manifeste, ajoute le secrétaire général, il faut préparer quelque chose de nerveux et de court. Il serait de plus excellent que M. Buisson voulût bien, comme il l'a fait dans des circonstances graves, écrire une lettre aux ligueurs qui attendent de nous des directives sur l'attitude à observer.

Le Comité Central, à l'unanimité, moins la voix de M. Morhardt, prie MM. Bouglé et Buisson de rédiger un projet de manifeste. Il demande en outre, à M. Buisson d'écrire la lettre suggérée par M. Guernut.

M. Martinet voudrait qu'aux moyens de défense que nous allons organiser vint s'ajouter un programme d'action. Il lui paraît utile que soit exposée la doctrine de l'Action Française et qu'en soient dénoncées les erreurs.

M. Bouglé lit un projet de manifeste qu'il vient d'improviser. Le Comité décide de le proposer ce soir à l'assemblée.

**Jeunesses de la Ligue.** — Le secrétaire général avise ses collègues que M. Pierre Flotte, secrétaire de la Section de Rochefort, a proposé au Congrès de la Charente-Inférieure d'organiser ce qu'il appelle des « Jeunesses de la Ligue. »

Cette suggestion paraît très intéressante. Le Comité décide de demander à notre collègue Flotte un rapport qui pourra être discuté au prochain Congrès national.

**Ligue Espagnole.** — Sur la proposition du secrétaire général, le Comité Central donne mandat à son président, M. F. Buisson, de représenter la Ligue au Congrès de la Ligue espagnole qui doit se tenir à Madrid du 22 au 25 février prochain.

**Zones franches.** — Le secrétaire général rappelle les interventions antérieures de la Ligue, les résolutions du Comité Central et la conférence qu'il fit à Genève à ce sujet en 1921 (Cahiers 1921, p. 128 et 397). Ce problème va être posé prochainement devant la Chambre.

Les Conseils juridiques n'avaient pas trouvé d'abord matière à intervention, mais sur les instances du secrétaire général, ils ont repris le dossier et présentent aujourd'hui un projet de résolutions.

M. Mathias Morhardt estime qu'il s'agit là d'une des questions pour lesquelles la Ligue a le plus de raisons de se passionner. Presque à l'unanimité, les municipalités du Chablais, du Faucigny et du pays de Gex ont voté des ordres du jour extrêmement énergiques pour réclamer la sauvegarde de leurs intérêts et le respect de leurs droits. Le devoir de la Ligue est de les soutenir par une résolution qui sera envoyée à tous les membres du groupe parlementaire.

MM. Gide et Aulard sont du même avis. M. Guernut discute et combat les réserves juridiques des conseils. Finalement, l'ordre du jour publié dans les Cahiers est adopté. (Voir p. 69).

## VIENT DE PARAITRE :

LE

# CONGRÈS NATIONAL

DE 1922

Compte-rendu sténographique

Un fort volume de 472 pages : 6 francs

EN VENTE : 10, rue de l'Université, Paris (VII<sup>e</sup>).

## LIGUE INTERNATIONALE

### Ligue allemande

*L'Association Nie Wieder Krieg (Guerre à la Guerre), de Berlin, dont fait partie la Ligue allemande des Droits de l'Homme, nous communique le texte d'une affiche largement répandue en Allemagne et qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs :*

La juste indignation qu'a fait naître en Allemagne le nouvel acte de force brutale des puissances militaires et capitalistes de la France est exploitée par quelques agitateurs obscurs et sans conscience pour essayer de vous jeter dans de nouvelles aventures belliqueuses.

Ils ont déjà réussi à réveiller étrangement les passions chauvines. A cette heure nous vous crions : « Gardez votre sang-froid ! »

Pensez-vous faire une nouvelle guerre ? Cette guerre, comment la ferez-vous ? L'Allemagne n'a point d'argent, point d'artillerie lourde ; au contraire, des millions de malheureuses victimes affamées restent de l'ancienne guerre à peine terminée.

Où se passerait cette nouvelle guerre ? Sur le territoire allemand. A l'Ouest et à l'Est des troupes étrangères entreraient et ravageraient notre pays, même si finalement nous devions être vainqueurs.

Quel serait le résultat ? Encore du sang, encore des larmes.

Les mines de la Ruhr subiraient le sort des mines du Nord de la France ; il en résulterait la ruine de la prospérité allemande et la faillite de l'Europe.

Seuls, triompheraient la réaction internationale et le capitalisme international, ces mêmes forces qui portent la principale responsabilité de notre malheur actuel. Voilà la simple, l'exacte vérité. N'écoutez pas les bruits qui circulent d'un secours possible venant des Russes ; on vous ment en vous l'annonçant, comme, pendant les cinq années de la guerre, on vous a menti.

Opposons un front unique à ceux qui veulent la guerre. Le plus petit accès de folie pourrait nous mettre dans notre tort et exciter contre nous le monde entier.

## NOS SOUSCRIPTIONS

### Pour la Propagande républicaine

Du 5 au 28 février 1923

MM. Godard, Montpellier, 5 fr.; Colle, Mamon, 8 fr.; Ranaivo, Tananarive, 7 fr.; Cornelle, Tananarive, 9 fr.; Chabert, Port-Saïd, 12 fr.; Fontaine, Garches, 14 fr.; Bernheim, Paris, 10 fr.; Bethell, Paris, 10 fr.; Gayalin, Pointe-à-Pitre, 5 fr.; Josse, Belheuil, 7 fr.; A. Noël, Port-Véto, 9 fr.; Sans El Marsa, 5 fr.

Sections de Djibouti, 92 fr.; Pamiers, 23 fr.; Pierrefitte, 4 fr. 50; La Montagne, 14 fr. 75; Trignac, 13 fr. 55; Quimperlé, 15 fr. 10; Donges, 14 fr. 85; Savenay, 17 fr.; Vannes, 25 fr.; Lorient, 35 fr. 25; Bannalec, 24 fr.; Rospenden, 8 fr.; Cérét, 17 fr. 25; Folie-Méricourt, 4 fr.

### Pour les victimes de l'injustice

Du 5 au 28 février 1923

MM. Godard, Montpellier, 5 fr.; Colle, Mamon, 7 fr.; Ranaivo, Tananarive, 7 fr.; Wagnat, Buenos-Aires, 20 fr.; Maillot, Paris, 10 fr.; Fontaine, Garches, 15 fr.; Parfond, Monthyon, 50 fr.; Bernheim, Paris, 10 fr.; Bethell, Paris, 10 fr.; Gayalin, Pointe-à-Pitre, 5 fr.; Josse, Belheuil, 7 fr.; Noël, Port-Véto, 9 fr.; Villot, Levernois, 35 fr.; Sans, El Marsa, 5 fr.

Sections de Djibouti, 91 fr. 50; Cogolin, 10 fr.; Pamiers, 23 fr.; Salernes, 26 fr.; La Montagne, 14 fr. 75; Trignac, 13 fr.; Quimperlé, 15 fr. 05; Donges, 14 fr.; Savenay, 16 francs 10; Vannes, 25 fr.; Lorient, 35 fr. 25; Bannalec, 24 fr.; Rospenden, 8 fr.; Cérét, 17 fr. 30; Folie-Méricourt, 4 francs.

## UN COMMUNIQUÉ

### Une indemnité à la N'Goko Sangha

On sait que le Conseil d'Etat, par un arrêt récent, a accordé une indemnité de 2 millions et demi à la Compagnie N'Goko Sangha, pour de prétendus dommages que lui auraient causés les autorités civiles allemandes et des particuliers allemands.

Après avoir entendu un rapport de M. Maurice Viollette, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a protesté contre cet arrêt qui constitue une violation flagrante de l'équité aussi bien que du droit.

Le Comité marque notamment dans sa résolution :

1° Que le cahier des charges, conformément au droit commun, déchargeait l'Etat de toute indemnité à raison de l'insécurité de la colonie ;

2° Qu'on ne saurait admettre la responsabilité de l'Etat pour de simples faits de concurrence déloyale qui n'ont jamais donné lieu, jusqu'à présent, qu'à des actions civiles ou commerciales dirigées par le commerçant lésé contre le commerçant qui le lèse ;

3° Le Conseil d'Etat a fondé sa décision sur une soi-disant « transaction » de 1910 qui serait intervenue entre M. Merlin et M. Tardieu, avalisée par le gouvernement de la République. Or, cette « transaction » n'était pas une transaction, mais un « compromis à fin d'arbitrage », compromis qui est d'une nullité d'ordre public, car l'Etat n'a pas le droit de compromettre, et il n'avait de valeur que pour trois mois ;

4° Le Comité Central dénonce d'autant plus vigoureusement l'arrêt que le traité de Versailles avait précisément mis les réclamations éventuelles de la Compagnie à la charge de l'Allemagne. Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé contre le traité ;

5° Le Comité rappelle, en outre, qu'en 1908, 1909 et 1910, la N'Goko Sangha fournissait des armes aux Pahouins, après les avoir soulevés contre nous, et qu'en même temps, elle avait lié partie avec des groupes coloniaux allemands, essayant, par leur intermédiaire, de faire pression sur le gouvernement français pour obtenir une indemnité. Elle allait même jusqu'à en faire réclamer le paiement par l'ambassadeur d'Allemagne.

En conséquence, le Comité Central compte que, si

la décision de la chose jugée s'impose, il y a lieu de réclamer, à titre de compensation, toutes les sommes que la N'Goko Sangha doit à l'Etat ou à la colonie, soit pour les redevances qu'elle n'a jamais payées, soit pour les frais de délimitation de frontières et d'installation de postes de douanes, soit surtout à raison des dépenses militaires que le Gouvernement a dû consentir pour réprimer l'insurrection qu'elle a fomentée, sommes que le Gouvernement et le Parlement ont droit de retenir, non seulement en vertu du cahier des charges, mais au nom de la stricte équité.

(26 février 1923.)

## A NOS AMIS

### VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

## NOS INTERVENTIONS

### « Propagande anarchiste »

A M. le Ministre de l'Instruction publique,

Une fois encore, nous venons défendre auprès de vous la liberté politique et corporative des fonctionnaires en appelant aujourd'hui toute votre attention sur le cas de M. Vinel, instituteur public à Vitrey (Haute-Saône).

M. Vinel vient d'être informé par M. l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Saône, qu'il avait été signalé à vos services comme se livrant à la « propagande anarchiste ». Inculpé, il n'a pu obtenir aucune précision sur les faits ainsi résumés en cette formule vague.

Il eût été difficile, au reste, à vos services politiques, d'exprimer cette inculpation en quelques faits précis.

M. Vinel ne s'est livré à aucune propagande, ni anarchiste, ni communiste, ni même socialiste, par la plume ou la parole.

M. Vinel est secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires publics de la Haute-Saône ; c'est un propagandiste corporatif qui semble avoir encouru certaines colères parce que son groupement vient de décider qu'il combattrait aux prochaines élections les candidats hostiles aux fonctionnaires.

Nous avons tout lieu de croire que c'est dans ce vote qu'il faut trouver l'origine des difficultés suscitées à M. Vinel, et nous espérons que vous jugerez convenable, après examen, de mettre fin à ces difficultés.

(16 février 1923.)

## Autres Interventions

### ASSISTANCE

#### Assistance publique

Gourbot (Mme). — Mme Vve Gourbot, demeurant à Hoique, par Watten (Nord), se trouvant dans une situation très difficile, sollicitait un secours.

Il y a quelques mois, elle donnait le jour à deux jumeaux. L'un d'eux mourut peu après. Elle était encore affaiblie quand survint le décès de son mari. Elle a dû subvenir seule à l'entretien de trois enfants, dont l'aîné a 10 ans. Elle est à bout de forces, par suite des privations qu'elle s'est imposées.

Un secours de 65 francs lui est accordé ; deux allocations mensuelles de 15 francs lui sont, en outre, attribuées.

### COLONIES

#### Mayotte

Tribunal (Nomination d'un juge). — Depuis 1915, le tribunal de Mayotte n'avait qu'une existence fort précaire. La justice n'y était rendue que par des juges intermédiaires choisis parmi les médecins-majors, les douaniers, les surveillants des travaux publics, les administrateurs civils.

Nous avons signalé au ministre des Colonies cette déplorable situation, en le priant d'y mettre fin.

Le tribunal de Mayotte est pourvu d'un juge titulaire.

#### Tahiti

Papeete (Personnel de l'hôpital). — Le personnel civil de l'hôpital de Papeete sollicitait un relèvement de traitements pour la période comprise du 1<sup>er</sup> juillet 1919 au 1<sup>er</sup> août 1920.

Ce relèvement avait été accordé aux autres fonctionnaires de la colonie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1919. Les infirmiers, qui assument un service très dur et qui sont privés du repos hebdomadaire, ne l'avaient obtenu qu'à la date du 1<sup>er</sup> août 1920. Nous avons soumis leur requête au ministre des Colonies.

Ils obtiennent satisfaction.

### GUERRE

#### Droits des militaires

Lépine (Jean). — M. Lépine était soldat au 162<sup>e</sup> régiment d'infanterie quand il fut tué au bois de Saint-Pierre-Waast, le 23 octobre 1916. En raison de sa brillante conduite, son beau-frère, M. Fordié, de Saint-Quentin (Aisne), demandait qu'il fût cité à l'ordre du jour à titre posthume.

La médaille militaire est décernée à la mémoire de M. Lépine.

#### Justice Militaire

Guétin. — M. Guétin, à la suite d'une désertion, avait été condamné, le 14 janvier 1918, à huit ans de détention par le Conseil de guerre de la 120<sup>e</sup> division d'infanterie.

Il avait jusqu'alors accompli vaillamment son devoir : une citation et une blessure attestent son courage. En 1918, il a pris part aux travaux du camp retranché de Paris. Ses deux frères sont décédés des suites de la guerre ; sa mère est sans soutien.

Nous lui avons obtenu, tout d'abord, le 28 septembre 1921, une remise d'un an. (Voir *Cahiers* 1922, p. 259.)

A la suite d'une nouvelle intervention de la Ligue, il obtient remise du restant de sa peine et bénéficie de la grâce amnistiante.

Véron (René). — A la suite d'une désertion, M. Véron a été condamné, en mai 1917, à 10 ans de réclusion par le Conseil de guerre de Marseille.

En raison de sa bonne conduite, deux remises de peine de deux ans chacune ont déjà été accordées à M. Véron. Un de ses frères est mort pour la France. Sa situation de famille est digne d'intérêt.

Il obtient une nouvelle remise d'un an.

### JUSTICE

#### Divers

Parfond (Pierre). — Le 19 décembre 1917, M. Parfond, boulanger à Plailly (Oise), se voyait, malgré ses vaines protestations, dresser procès-verbal pour une infraction au décret du 7 février 1917, interdisant le transport et la vente du pain chaud.

Or, ce décret était abrogé depuis plus de quinze jours, exactement depuis le 30 novembre.

Le tribunal de Senlis n'en infligea pas moins à M. Parfond, une amende de 200 francs, et la condamnation fut transcrite sur son casier judiciaire.

Il n'est pas de petite injustice. La Ligue a demandé l'annulation du jugement erroné (voir *Cahiers* 1922, page 461.)

A la suite de l'intervention de la Ligue, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation vient d'être invitée par le ministre à requérir l'annulation du jugement dans l'intérêt de la loi et du condamné.

### PENSIONS

#### Droits des militaires

Bédu (François). — M. Bédu, de Bécry-Saint-Martin (Nord), mobilisé du 8 août 1914 au 20 septembre 1919, ne pouvait obtenir le paiement de l'indemnité fixe de démobilisation.

Il perçoit cette indemnité.

Aliotti (Benjamin). — M. Aliotti, sous-officier réformé demeurant au Kef (Tunisie), sollicitait en vain la revision de sa pension.

La légitimité de sa demande était évidente. En 1904, une perforation du tympan, survenue en service commandé, l'avait fait réformer n° 1. Rappelé en 1914, il a dû être réformé à nouveau en raison d'une notable aggravation de son état : il a, aujourd'hui, les deux tympans perforés.

Sur notre intervention, il obtient : 1° une pension de 800 francs avec jouissance du 2 mai 1915 ; 2° une majoration de 588 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Bouches-du-Rhône.

14 février. — A Mouriers, sous la présidence de M. Revel, et devant plus de 300 auditeurs, M. Baylet, membre du Comité Central, résume l'action de la Ligue depuis sa fondation, notamment en faveur des victimes des conseils de guerre et pour une amnistie générale.

### Gironde.

16 février. — La Fédération réunie pour examiner les conséquences nationales et internationales de l'occupation du bassin de la Ruhr par des troupes françaises et des éléments civils mobilisés en hâte, sous le prétexte gouvernemental de faire respecter le traité de Versailles, estime qu'un moyen pacifique aurait pu être employé sans danger de troubler la tranquillité des peuples en soumettant le problème des réparations à l'examen impartial de la Société des Nations. Fidèle à sa tradition républicaine, démocratique et sociale, elle proteste contre une politique de violence et d'humiliation, de laquelle il n'y a rien à attendre et s'engage à associer tous ses efforts à ceux des groupements fermement décidés à déclarer l'opinion publique et à résoudre, dans la liberté et dans la paix maintenue au-dessus de tout, tous les litiges qui peuvent surgir entre les peuples.

Elle demande la réintégration des cheminots révoqués lors des grèves de 1920, réintégration qui, en même temps qu'elle sera une mesure d'apaisement social, permettra aux réseaux de maintenir les services actuels qui risquent d'être désorganisés par les envois de personnel dans le bassin de la Ruhr.

Considérant que la loi de huit heures est un progrès social, elle proteste contre les mesures prises sans excuses avouables par certains gros fonctionnaires d'administrations privées tendant à supprimer le bénéfice des repos accordés à leurs agents en morcelant ce qu'elle était avant le vote de la loi de 1919; elle invite les administrations intéressées à rappeler aux fonctionnaires en question que la loi doit être appliquée, non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit.

Elle proteste contre la cherté croissante de la vie, contre l'augmentation du prix des denrées de première nécessité et, en particulier, du pain, et surtout contre la scandaleuse hausse du sucre.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Aubervilliers (Seine).

9 février. — La Section demande la réhabilitation des condamnés reconnus innocents et la révision de tous les jugements des Conseils de guerre dont les victimes subissent encore leur peine; invite le Comité Central à suivre de très près la discussion par le Parlement de la réorganisation de l'armée, et de poursuivre la suppression des conseils de guerre.

### Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

24 janvier. — La Section proteste contre la différence des traitements infligés par le Gouvernement aux militants communistes et syndicalistes emprisonnés pour délit d'opinion et aux « Camelots du Roy » coupables d'attentats contre les propriétés et contre les personnes, laissés en liberté.

### Auxerre (Yonne).

14 février. — Causerie de M. Coblenz sur la Ligue. M. Lebossé résume l'œuvre de la Ligue pendant le mois de janvier. La Section proteste: 1° contre les atteintes portées aux libertés publiques; 2° contre le transfert de Goldsky; demande la révision de son procès. Elle approuve l'action de la Ligue en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Elle renouvelle ses vœux en faveur de l'amnistie et de l'école laïque et gratuite à tous les degrés et demande la suppression des conseils de guerre.

### Bizerte (Tunis).

22 décembre. — La Section fait confiance à M. Ferdinand Buisson et au Comité Central pour défendre l'école laïque et pour obtenir à la Tunisie la juridiction prud'homale.

### Beaucourt (Haut-Rhin)

8 février. — M. Pechin fait une conférence sur l'organisation municipale. La Section émet le vœu que les parlementaires ligueurs étudient un projet de loi conférant

au suffrage universel l'élection des délégués sénatoriaux, augmentant le nombre de ces délégués et les obligeant à voter dans leur commune respective, lors des élections sénatoriales.

### Bohain (Aisne)

7 février. — La Section approuve les mesures de protection adoptées par le Comité Central contre les menaces royalistes; invite tous les démocrates à adhérer aux organisations de gauche; demande que la Société des Nations se saisisse du problème des réparations et du rétablissement économique de l'Europe; proteste contre la rentrée des congrégations; invite le Comité Central à prendre en main la défense des lois et des institutions laïques.

### Bordeaux (Gironde).

16 février. — La Section adhère à l'ordre du jour voté par la Fédération girondine le 16 février 1923. (Voir ci-dessus.)

### Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

11 février. — La Section s'élève contre le déguisement systématique de la vérité, par lequel on cherche à tromper l'opinion française au sujet de la situation internationale; proteste contre l'occupation de la Ruhr, onéreuse pour la France; désireuse pour la paix; demande le recours à la Société des Nations, seule capable de résoudre, par le droit, le problème des réparations et de fonder la paix sur la collaboration des peuples; proteste contre les poursuites dont est l'objet le député Cachin; s'élève contre les attentats à main armée, commis par un groupe de citoyens, contre des imprimeries de journaux; demande l'application des lois laïques; approuve le Comité Central pour son action en faveur de la libération de Marty.

### Boulogne-sur-Seine (Seine).

17 février. — M. Bouglé, vice-président de la Ligue, parle de l'action présente du Comité Central.

### Bruyères (Vosges)

4 février. — La Section renouvelle sa confiance au Comité Central. Elle proteste contre les menées réactionnaires et contre la rentrée des congrégations. Elle demande la défense des lois laïques, l'application de la proportionnelle intégrale aux prochaines élections et le respect de droit des minorités.

### Caen (Calvados).

13 janvier. — M. Lemière rend compte des travaux du Congrès de Nantes. La Section demande la suppression des conseils de guerre et le droit d'association pour tous les travailleurs conformément à la loi de 1884. Elle renouvelle son vœu en faveur de la plus large amnistie.

### Cazouls-les-Béziers (Hérault).

3 février. — La Section proteste: 1° contre la campagne de haine menée par l'Action Française; 2° contre les perquisitions arbitraires. Elle demande que des sanctions soient prises contre les « Camelots du Roy ». Elle félicite M. Ferdinand Buisson pour son discours à la Chambre relatif à l'affaire Cachin.

### Château-Thierry (Aisne)

4 février. — La Section que préside avec autorité M. Perrenot, donne une grande manifestation dans la salle du théâtre, qui est comble. M. Guernut, secrétaire général, traite de quelques affaires locales et, en particulier de Loiseau, ce jeune soldat condamné à mort pour mutilation volontaire et dont la Ligue vient d'obtenir la réhabilitation. Puis, il explique l'attitude du Comité Central dans l'affaire de la Ruhr. M. Painlevé, membre du Comité Central, à l'aide d'arguments précis, détruit la légende du 16 avril. Il regrette que l'esprit républicain, qui avait gagné la guerre, n'ait pas inspiré le traité de paix. Il expose ensuite les concessions démocratiques, en matière de réparations. L'abbé Pèchenard porte la contradiction à MM. Guernut et Painlevé. Il lui est répondu de façon décisive. L'ordre du jour commenté par M. Doucedame, président de la Fédération, est voté à l'unanimité moins une voix.

### Chatelaillon (Charente-Inférieure).

11 février. — La Section réprovoque la politique intérieure du gouvernement favorable aux adversaires de la République, pleine de sévérité et d'arbitraire à l'égard de ceux qui professent au grand jour la liberté de pensée et la liberté d'opinion.

### Châtillon-en-Diois (Drôme)

4 février. — La Section émet le vœu qu'aucune nouvelle charge fiscale ne soit votée avant que toutes les écono-

mies possibles aient été réalisées, notamment par la suppression des armoiriers militaires et de l'ambassade au Vatican, par la restitution des bénéfices de guerre et par la compression des budgets de la guerre et de la marine ; demande au Groupe parlementaire de combattre le projet de M. de Lasteyrie ; invite les républicains à s'unir contre le cléricalisme, pour défendre toutes les libertés. Elle proteste contre l'arrestation arbitraire des communistes inculpés de « complot ».

#### Chelles (Seine-et-Oise).

15 février. — M. Henri Guernut, secrétaire-général, fait une conférence sur une affaire locale, celle de Mme Balet qui, après avoir tiré un coup de revolver sur le curé de la Madeleine, a été, non pas traduite en cour d'assises, mais internée dans une maison d'aliénés. M. Guernut fait, à cette occasion, l'exposé de la loi de 1838 et explique l'attitude du Comité Central dans l'affaire Balet.

#### Cholet (Maine-et-Loire)

3 février. — Sous la présidence de M. Drouilles, président de la Section, MM. Chevalley et Hérard, de la Section d'Angers, donnent une conférence publique et contradictoire qui obtient un vif succès.

#### Clairvaux (Aube).

20 janvier. — La Section félicite M. F. Buisson pour ses interventions à la Chambre en faveur de la liberté d'opinion, contre les procès de tendance.

#### Collonges (Ain)

4 février. — La Section exprime à M. F. Buisson sa respectueuse affection et renouvelle sa confiance au Comité Central. Elle demande : 1° l'annistie intégrale ; 2° l'attribution des fonds de l'Etat aux seules écoles laïques ; 3° le règlement de tous les incidents internationaux en vue d'assurer une paix juste et durable.

#### Donges (Loire-Inférieure)

2 février. — Après avoir applaudi la conférence de M. Klemczynski, la Section renouvelle sa confiance au Comité Central.

#### Epernay (Marne)

1<sup>er</sup> février. — La Section émet le vœu que le Gouvernement apporte la plus grande prudence dans l'occupation de la Ruhr, en vue d'éviter une conflagration générale ; proteste contre les arrestations arbitraires ; demande le vote du projet Clemenceau garantissant les libertés individuelles.

#### Equeurdreville (Manche)

1<sup>er</sup> février. — La Section invite le Comité Central : 1° à demander la gratuité de toutes les fournitures scolaires dans les écoles laïques ; 2° à protester contre les poursuites arbitraires intentées au citoyen Cachin et à dénoncer à l'opinion la servilité de la Commission parlementaire chargée d'examiner la levée de l'immunité de ce député.

#### Forges (Charente-Inférieure).

Le février. — M. Victor Kuhn rend compte des travaux du Congrès fédéral. M. Abel Bouban, secrétaire de la Section, fait une causerie sur la *Ligue et la paix*. La Section félicite le Comité Central et, en particulier, M. F. Buisson, de sa campagne contre la guerre ; elle émet le vœu que la Société des Nations soit pourvue des pouvoirs nécessaires pour régler tous les différends qui menacent la civilisation et la paix.

#### Grenoble (Isère)

2 février. — La Section proteste contre les atteintes à la liberté individuelle et à la liberté d'opinion ; demande l'application des lois de laïcité ; s'élève contre toute politique de force et réclame la solution du problème des réparations par une entente internationale.

#### La Montagne (Loire-Inférieure)

7 février. — La Section, à l'issue de la conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, exprime sa confiance au Comité Central ; demande que les problèmes internationaux soient réglés démocratiquement, en dehors de toute diplomatie secrète et de toute influence financière.

#### La Roche-sur-Yon (Vendée).

18 février. — Conférence de M. Boisdé, président de la Section, sur les origines de la Ligue. La Section assure M. F. Buisson de son respectueux dévouement, le félicite et le remercie pour les services qu'il rend à la Ligue et à la République. Elle proteste : 1° contre la violation des

lois scolaires ; 2° contre l'incurie gouvernementale en matière d'enseignement ; 3° contre la faiblesse des Pouvoirs publics à l'égard des agitateurs royalistes ; 4° contre l'occupation de la Ruhr. Elle demande : 1° une entente économique et financière internationale en vue de résoudre le problème des réparations ; 2° le règlement de tous les conflits internationaux par la Société des Nations ; 3° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires.

#### La Tache (Charente).

15 février. — La Section demande la suppression de l'art. 58 du code de la route ; la réduction des grosses fortunes. Elle proteste contre le projet d'augmentation des impôts de 20 0/0.

#### Le Catelet (Aisne)

11 février. — M. Marc Lengrand, président de la Section de Bohain, fait, à Beaufort, une causerie très applaudie sur le *péril clérical, les menées royalistes, la paix mondiale par la Société des Nations*.

#### Le Croisic (Loire-Inférieure).

5 février. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose le but et l'œuvre de la Ligue et parle des événements actuels. Vif succès.

#### Le Vigan (Gard).

1<sup>er</sup> février. — M. Geuze, fait une lecture commencée de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

#### Levallois-Perret (Seine).

8 février. — La Section félicite M. F. Buisson pour son attitude courageuse à la Chambre à l'occasion de l'affaire Cachin. Elle demande au Comité Central d'obtenir la libération de Goldsky, Landau et Marty, et de défendre les libertés républicaines.

#### Lezignan (Aude).

6 février. — La Section désapprouve la politique extérieure du Gouvernement ; blâme son action intérieure, notamment l'emprisonnement des communistes et la tolérance accordée aux menées royalistes. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et demande la revision du procès Henriquet.

#### Lille (Nord)

4 février. — La Section : 1° félicite M. Ferdinand Buisson pour son énergique intervention contre la levée de l'immunité parlementaire du député Cachin ; 2° approuve la campagne du Comité Central en faveur de Jean Goldsky.

#### Louviers (Eure).

25 février. — La Section félicite le Comité Central pour sa protestation contre l'occupation de la Ruhr ; elle proteste contre l'attitude prise par le Gouvernement contre M. Bourienne, préfet de l'Aisne, et invite les républicains à se grouper au sein de la Ligue.

#### Mazagan (Maroc).

28 janvier. — La Section demande que les indigènes algériens employés dans les Postes bénéficient du même traitement que les indigènes employés dans les autres administrations.

#### Meaux (Seine-et-Marne)

11 février. — La Section craint que l'intransigeance apportée à la discussion du traité de paix avec la Turquie rallume de nouvelles guerres ; s'émue des mesures prises dans la Ruhr ; s'indigne contre la faiblesse du gouvernement, à l'égard des ennemis de la République ; émet le vœu que le Comité Central continue à faire entendre la voix du droit et de la raison.

#### Melle (Deux-Sèvres).

11 février. — La Section proteste : 1° contre les atteintes à la liberté individuelle et à la liberté de pensée ; 2° contre les faveurs accordées à certaines catégories politiques ; 3° contre le projet gouvernemental refusant l'éligibilité aux fonctionnaires ; 4° contre la rentrée des congrégations. Elle demande le rappel des cheminots revocés lors des grèves de 1920.

#### Migennes-Laroche (Yonne).

19 décembre. — La Section proteste contre la sanction dont est menacé M. Lebosse, inspecteur primaire à Auxerre.

#### Montélimar (Drôme).

4 février. — La Section demande une propagande éner-

gique en vue d'obtenir l'application des lois françaises, et notamment des lois scolaires, en Alsace et en Lorraine; elle émet le vœu que les parlementaires ligués conformément leurs votes à la doctrine d'amnistie proclamée par la Ligue.

#### Montmoreau (Charente).

4 février. — Une conférence faite par M. Giraud obtient un vif succès. Les 500 auditeurs approuvent l'œuvre de la Ligue, remercient le Comité Central et M. F. Buisson de leur action en faveur des victimes des conseils de guerre. La réunion était présidée par M. Vallardi, maire de Juignac.

#### Nanterre (Seine)

1<sup>er</sup> février. — La Section proteste: 1<sup>o</sup> contre les violations répétées des lois laïques; 2<sup>o</sup> contre les atteintes répétées à la liberté individuelle; 3<sup>o</sup> contre les augmentations d'impôts. Elle félicite M. F. Buisson pour sa courageuse intervention à la Chambre le 18 janvier 1923 et félicite le Comité Central pour l'initiative qu'il a prise de défendre les libertés publiques.

#### Narbonne (Aude).

31 janvier. — La Section proteste contre l'attitude du Gouvernement particulièrement sévère pour l'extrême-gauche et bienveillant à l'égard des extrémistes de droite; signale aux républicains l'insolence de l'Action Française lors de son dernier Congrès. Elle félicite M. F. Buisson pour sa courageuse intervention à la Chambre, le 18 janvier 1923.

#### Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).

11 février. — M. Auriaux, président de la Section, expose le but et l'œuvre de la Ligue. M. Ballon, secrétaire, traite des crimes des conseils de guerre. Vif succès. Nombreuses adhésions.

#### Orange (Vaucluse).

4 février. — La Section proteste contre les arrestations de militants communistes, poursuivis pour délit d'opinion, alors que les Camelots du Roy continuent ouvertement leurs menées contre la pensée libre. Elle adopte la protestation du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr.

#### Pacy-sur-Eure (Eure).

12 février. — La Section approuve l'action du Comité Central en faveur de la paix et sa défense de la liberté d'opinion et des lois de laïcité. Elle proteste: 1<sup>o</sup> contre les accusations d'antipatriotisme portées contre la Ligue; 2<sup>o</sup> contre la tolérance du Gouvernement à l'égard de l'Action Française; 3<sup>o</sup> contre le projet d'une augmentation de 20 0/0 sur les impôts actuels. Elle émet le vœu que l'équilibre du budget soit obtenu par une plus grande compression des dépenses et une plus sérieuse application de l'impôt sur le revenu.

#### Paimpol (Côtes-du-Nord)

4 février. — La Section demande: 1<sup>o</sup> qu'on prenne des sanctions contre l'insolence de certains policiers; 2<sup>o</sup> qu'on interdise la rentrée en France, en violation de la loi, des frères des écoles chrétiennes, au moment où 1.600 emplois d'instituteurs publics sont supprimés; invite le Comité Central à suivre de très près l'affaire Cachin et à réclamer le bénéfice de l'amnistie en faveur de Marty.

#### Paris (1<sup>o</sup>)

29 janvier. — La Section nous prie d'indiquer que, des deux ordres du jour portant la date du 29 janvier qui ont été publiés dans les Cahiers (page 71 et 35), seul l'ordre du jour inséré à la page 71 avait été approuvé par la Section.

#### Paris (VII).

19 février. — La Section demande aux sénateurs républicains de repousser le projet de loi sur les prêts d'honneur voté par la Chambre.

#### Paris (XII).

21 février. — La Section émet le vœu que l'étude de la liberté individuelle soit mise à l'ordre du jour du prochain Congrès.

#### Paris (XV).

5 février. — La Section entend une brillante conférence de M. Dubois sur le mensonge de l'éducation. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et contre l'occupation de la Ruhr.

#### Paris (XVIII<sup>e</sup>, Goutte-d'Or, La Chapelle).

25 janvier. — Causerie de M. Henri Guernut, secrétaire général, qui, à la demande des auditeurs, traite de l'attitude de la Ligue à l'égard de l'occupation de la Ruhr, du complot des communistes, de la défense républicaine et de quelques questions administratives; propagande de la Ligue et diffusion des Cahiers.

#### Paris (XIX<sup>e</sup>).

26 février. — Les deux Sections demandent la publication dans les Cahiers des noms des ligués appartenant au groupe parlementaire. Elles réclament la mise en liberté de Marcel Cachin et des détenus pour des raisons du même ordre. Elles protestent contre l'incarcération de citoyens inculpés d'un complot inexistant et engagent le Comité Central à faire voter une loi réglementant la détention préventive.

#### Pondaurat (Gironde)

4 février. — La Section proteste contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs et fait confiance au Comité Central pour obtenir le maintien des lois de laïcité; demande la liberté d'opinion pour les fonctionnaires et la garantie des libertés individuelles. Elle émet le vœu: 1<sup>o</sup> que la Ligue éclaire l'opinion républicaine sur la nécessité de s'unir contre la guerre et contre la réaction; 2<sup>o</sup> que les Gouvernements s'attachent à renforcer la Société des Nations. Elle s'élève contre toute intervention militaire.

#### Saint-Bonnet-Tronçay (Allier)

4 février. — La Section exprime sa respectueuse admiration au vénéré président de la Ligue pour sa courageuse intervention au cours des récents débats parlementaires sur la levée de l'immunité du député Cachin. Elle invite le Comité Central à mener une action énergique contre le projet du gouvernement refusant l'éligibilité aux fonctionnaires qui n'auraient pas été mis en disponibilité au moins un an avant la date des élections.

#### Saint-Cloud (Seine-et-Oise.)

25 janvier. — La Section proteste: 1<sup>o</sup> contre l'occupation de la Ruhr; 2<sup>o</sup> contre l'arrestation des communistes; 3<sup>o</sup> contre les atteintes incessantes à la loi de séparation et, en particulier, contre la constitution d'un syndicat clerical.

#### Saint-Etienne (Loire).

28 janvier. — La Section proteste contre l'incarcération, sous prétexte de complot, de citoyens coupables de délits d'opinion alors que les auteurs de délits de droit commun sont remis en liberté. Elle réclame la mise en liberté des communistes arrêtés, ainsi que l'amnistie pour les victimes des conseils de guerre. Elle félicite M. F. Buisson de sa courageuse intervention en faveur des libertés menacées et proteste contre l'arrestation du député Cachin.

#### Saint-Omer (Pas-de-Calais).

25 novembre. — La Section exprime sa vive sympathie à M. Delvallée, ancien professeur à Saint-Omer, le félicite de l'attitude énergique et courageuse qui lui a valu une sanction scandaleuse.

#### Vernon (Eure).

25 novembre. — La Section, après une allocution du président, émet le vœu: 1<sup>o</sup> que les règlements de la Chambre et du Sénat définissent les fonctions incompatibles avec le mandat législatif; 2<sup>o</sup> qu'ils interdisent le vote par procuration; 3<sup>o</sup> qu'ils exigent la présence des parlementaires aux séances publiques et aux réunions des commissions; 4<sup>o</sup> que des sanctions soient édictées; 5<sup>o</sup> que les indemnités soient réduites en proportion des absences et des abstentions; 6<sup>o</sup> que les parlementaires qui enfreindraient les règlements soient destitués.

#### Vibraye (Sarthe).

28 janvier. — La Section approuve les ordres du jour votés par le Comité Central contre l'occupation de la Ruhr et contre les poursuites engagées contre certains communistes. Elle félicite M. F. Buisson de son intervention à la Chambre en faveur de M. Cachin.

#### Villefagnan (Charente)

28 janvier. — La Section émet différents vœux: 1<sup>o</sup> contre la suppression d'écoles laïques; 2<sup>o</sup> contre l'occupation de la Ruhr; 3<sup>o</sup> pour la liberté d'opinion des fonctionnaires; 4<sup>o</sup> pour l'établissement d'un impôt sur le capital; 5<sup>o</sup> pour l'amnistie et la libération de Marty; 6<sup>o</sup> contre les arrestations arbitraires et, en particulier, celle de Cachin; 7<sup>o</sup> pour la suppression des hauts fonctionnaires inutiles.

## Notice Bibliographique

### Les œuvres de Gabriel Séailles

Les Cahiers ont consacré à Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne et vice-président de la Ligue, plusieurs études où Mme SÉVERINE, MM. Victor BASCH, LÉON BRUNSCHVIGG, P. TISSERAND, C. BOUGLÉ, EMILIE KAHN, ont rappelé la vie et l'œuvre de notre regretté collègue. (Cahiers 1922, p. 443; Cahiers 1923, p. 51).

Nos lecteurs nous sauront gré de publier ici une bibliographie complète de ses ouvrages.

#### Editions diverses :

*Essai sur le Génie dans l'Art*, Alcan 1885 (en réédition).

*Léonard de Vinci : L'artiste et le savant*, Perrin, 1892.

*Ernest Renan*, Perrin, 1895.

*Eugène Carrière : L'homme et l'artiste*, Pelletan, 1901 (épuisé).

*Watteau* (illustré), Henri Laurens, 1902.

*Education ou révolution*, Colin, 1904.

*Philosophie de Ch. Renouvier, Introduction à l'Etude du Néo-Criticisme* (épuisé), Alcan, 1905.

*Les affirmations de la conscience moderne*, Colin, 1909.

*Alfred Dehodencq : Histoire d'un coloriste* (illustré), Société de propagation des livres d'art, 1910 (épuisé).

*Eugène Carrière : Essai de biographie psychologique*, Colin, 1911.

*La guerre et la République*, Albin Michel, 1917.

*La philosophie de Jules Lachelier*, Alcan, 1920.

*Histoire de la philosophie*, en collaboration avec M. JANET, Delagrave.

*Léonard de Vinci* (illustré), Laurens.

#### En préparation :

*Watteau*, Payot.

*Philosophie du travail*, Presses universitaires.

*Art et artistes* : Presses universitaires.

#### Editions de la Ligue :

*Le véritable patriotisme*, 1913.

*La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain*, 1914.

*L'Alsace et la Lorraine*, 1915.

*La Pologne*, 1916.

*Les conditions d'une paix durable*, 1916.

*La réforme démocratique de la constitution*, 1917.

*Le principe de nationalité et ses applications*, 1918.

*Le statut indigène* (préface), 1919.

*En Russie*, 1920.

*Pour le peuple égyptien*, 1920.

*Soviétisme et démocratie*, 1920.

*La crise de la démocratie* (Congrès National de 1921).

#### Articles publiés dans les « Cahiers ».

*La méthode bolcheviste*, 1920, n° 3, p. 4.

*La politique d'avant-guerre*, 1920, n° 4, p. 10.

*Le soviét et la démocratie*, 1920, n° 9, p. 6.

*La Ligue polonaise des Droits de l'Homme*, 1921, p. 12.

*La démocratie en péril*, 1921, p. 147.

*Hommage à Anatole France*, 1922, p. 101.

*Le procès de Moscou*, 1922, p. 315.

## LIVRES REÇUS

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

FUR : *Races, nationalités, Etats*, 7 francs.

SALOMON : *L'Incident Hohenloern*, 9 francs.

Berger-Levrault, 229, boulevard Saint-Germain :

MAGNET : *Les Placements en valeurs industrielles, actions*, 3 fr. 50.

Bossard, 43, rue Madame :

*Les Cahiers de l'Anti-France*, n° 6 ; *Bolchevisme de salon et faisanisme juif*, 3 francs.

A. GAUVAIN : *L'Europe au jour le jour*, 18 francs.

Bureau International du Travail :

*Quatrième session de la Conférence internationale*, 1 fr. *Conférence internationale du Travail*, 15 fr.

Bossard, 43, rue Madame :

L. GRONDPE : *La guerre en Russie et en Sibérie*, 83 fr.

Colin, 103, boulevard Saint-Michel :

GAULIS : *Angora, Constantinople, Londres*.

Durville, 23, rue Saint-Mari :

C. ROUGÉ : *Au-delà du tombeau. Les génies de l'Espace. Comment on communique avec eux*, 5 fr.

Edition du Combattant, 190, bd Haussmann :

*Almanach du Combattant*, 1923, 4 fr. 50.

Edition Française Illustrée, 21, rue Hautefeuille :

CONAN-DOYLE : *Un duo*, 3 50.

CONAN-DOYLE : *Derniers mystères et aventures*, 3 50.

Emile Paul, 100, rue du Faubourg-Saint-Honoré :

J. BESLIÈRE : *Le page mutilé*, 6 75.

ANDRÉ SCARÈS : *Xenies*

Fischbacher, 23, rue de Seine :

VALLÉRY-RADOT : *Pasteur (1822-1895)*.

Giard, 16, rue Soufflot :

LUIGI-COSSA : *Premiers éléments d'économie politique*.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

DRIEU-LA-ROCHELLE : *Mesure de la France*, 5 fr.

Jean Grave, 9, rue Edmond-About, à Robinson :

J. GRAVE : *Un dernier mot*.

J. ERBOVILLE : *Les Moscovites*, 0 fr. 40.

P. RICHARD : *Le Syndicalisme suffit-il à tout ?*

BOBERSINPAK : *Un peu de mouvement social international*, 0 fr. 35.

Maison Française d'Édition, 37, rue Falguière :

BIN-DE-ROUSSEL : *Les fables de Claude*.

Nelson, 189, rue Saint-Jacques :

KIPLING : *Nouveaux contes des collines*, 4 80.

ALEXANDRE DUMAS : *Les quarante-cinq*, I, 4 50 ; II, 4 50.

BALZAC : *Ursule Mirouet*, 4 50.

Ollendorff, 50, chaussée d'Antin :

PORTO-RICHE : *Théâtre d'amour*, 15 fr.

EDMOND CAZAL : *Le vertige de la Volupté et de la Mort*, 7 fr.

Povolosky, 13, rue Bonaparte :

*Tché-Ka*, 10 fr.

Général DENIKINE : *La décomposition de l'Armée et du Pouvoir* (février-septembre 1917).

Stock, 155, rue Saint-Honoré :

IVAN TOURGUENIEFF : *Dimiïri Roudine, suivi du journal d'un homme de trop et de 3 rencontres*, 6 75.

NITTI : *Les documents du Temps. L'Europe sans paix*, 7 fr.

### Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS